

10. **NOUVEAU RÈGLEMENT 3.7 – PROGRAMMES DE MAJEURE ET MINEURE, DE BACCALURÉAT MULTIDISCIPLINAIRE OU DE DOUBLE MAJEURE**

R : 08-CPR-160218

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abrogation du règlement universitaire 2.01.5.2 (Admission) et l'adoption des règlements 3.7, 3.7.1, 2.11, 2.11.1, 2.11.2, 2.12, 2.12.1 et 2.12.2. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte l'abrogation du règlement universitaire 2.01.5.2 (Admission) et l'adoption des règlements 3.7, 3.7.1, 2.11, 2.11.1, 2.11.2, 2.12, 2.12.1 et 2.12.2. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 4 février 2016

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 FEV. 2016

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon



UNIVERSITÉ DE MONCTON



Objet : Suivi au Comité des programmes - Nouveau règlement 3.7 – Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure

Monsieur,

À sa réunion du 14 janvier 2016, le Comité des programmes a fait l'étude du projet de règlement 3.7 et a proposé certaines modifications. Le registraire a révisé le projet de règlement en tenant compte des commentaires émis au CPR et propose une nouvelle version avec les modifications suivantes :

1. Au premier paragraphe du règlement 3.7.1, on indique que l'étudiante ou l'étudiant « peut » demander l'admission à un programme de mineure en même temps que l'admission à un programme de majeure ou un programme de baccalauréat multidisciplinaire. La version précédente indiquait que l'étudiante ou l'étudiant « doit normalement demander ». Le CPR trouvait que c'était trop dirigiste.
2. Au deuxième paragraphe du règlement 3.7.1, on a repris la syntaxe pour partir de l'étudiante ou de l'étudiant afin de faciliter la lecture. On choisit aussi un seuil de 30 crédits, plutôt que de 18 crédits, et il s'agit de crédits universitaires obtenus et non plus de crédits inscrits. Le CPR voulait aussi que l'on adoucisse le langage en évitant de parler de blocage de l'inscription.
3. La numérotation des règlements est modifiée pour qu'ils fassent partie du règlement 2 sur les programmes et non plus du lexique du règlement. De plus, la numérotation est ajustée en fonction du projet de règlement sur la reconfiguration des programmes.
4. Le règlement 2.11.1 fait maintenant mention d'un programme avec majeure et mineure et non plus de n'importe quels programmes où il aurait des cours redondants. Au deuxième paragraphe, la règle portant sur les programmes avec double majeure et étendue aux programmes de baccalauréat multidisciplinaire.

.../2

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

M. André Samson
Le 4 février 2016
Page 2

5. Au règlement 2.11.2, on dit dorénavant « jusqu'un maximum de 6 crédits de cours... à être remplacés... » pour éviter une syntaxe inopportune. On reprend ce même vocable au règlement 2.12.2
6. Le règlement 2.12.1 est simplifié pour en faciliter la lecture et la compréhension

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de règlement modifié au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

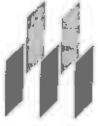


Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

VICE-RECTORAT À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

22 OCT. 2015

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 22 octobre 2015



Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Nouveau règlement 3.7 – Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure

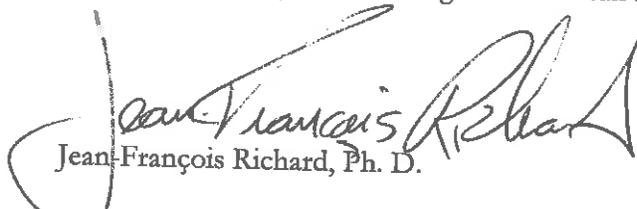
Monsieur,

Comme suite à une demande de la part du Comité d'attestation des études, la RVD s'est penchée sur la gestion des programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure.

Vous trouverez en pièce jointe un projet de règlement, une note expliquant le motif qui a conduit à cette modification ainsi que les modalités de mise en œuvre pour la gestion de ces programmes. Ce projet de règlement a été soumis à la RVD du 21 septembre 2015 et a reçu l'aval de ses membres moyennant quelques modifications qui se trouvent dans la version définitive du 21 octobre 2015.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de faire le suivi nécessaire au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,


Jean-François Richard, Ph. D.
JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
Télécopieur : 506.858.4096

jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Encadrement des mineures – projet de règlement

Contexte

Récemment, la RVD s'est penchée sur quelques problématiques ayant trait aux mineures, soit :

1. La condition d'admission à une mineure,
2. La déclaration d'une mineure,
3. Le chevauchement des mineures et de la majeure,
4. L'autoportance des mineures,
5. La mention de la mineure sur les parchemins de diplôme, et
6. la correspondance entre les mineures et les programmes de certificats.

Un Comité spécial de la RVD a étudié ces questions et lui a fait une dizaine de recommandations en mai dernier. Certaines de ces recommandations peuvent être mises en œuvre sans toucher au règlement, mais celles ayant trait à la condition d'admission, à déclaration de la mineure et au chevauchement de programmes impliquent que les règlements universitaires soient modifiés.

1. La condition d'admission

Le règlement universitaire prévoit qu'une candidate ou qu'un candidat à l'admission à un programme de majeure et à une mineure doit satisfaire aux exigences d'admission du programme de la majeure. Cela ne cause aucun problème lorsque le programme de majeure et la mineure sont de disciplines connexes. Toutefois, il arrive qu'une candidate ou qu'un candidat postule l'admission à un programme de majeure et à une mineure peu connexe. Par exemple, la candidate ou le candidat peut postuler l'admission à un programme de majeure ayant la condition d'admission A et à une mineure dans une discipline ou les programmes de baccalauréat exigent la condition d'admission D. Dans la pratique, nous exigeons que la candidate ou que le candidat faisant une telle demande satisfasse la condition d'admission la plus exigeante, soit la condition D. Dès lors, nous étendons la condition d'admission du programme de majeure à la mineure de la même discipline. Or, ceci n'est écrit nulle part. Il n'y a pas de condition d'admission à une mineure. Si notre décision était contestée, elle serait difficile à défendre. De plus, il n'est pas certain que les conditions d'admission à la majeure d'une discipline devraient être les mêmes pour la mineure de cette même discipline. Il est donc possible que nous bloquions indument l'accès à certaines mineures. La RVD a donc recommandé que l'on règlemente la condition d'admission à la mineure et que les facultés soient invitées à recommander au Sénat académique une condition d'admission pour chaque mineure là où il y a un programme de baccalauréat ayant la condition d'admission B, C ou D. Là où les programmes de baccalauréat ont la condition d'admission A, la condition d'admission à la mineure serait automatiquement la même.

La RVD recommande que la nouvelle règle sur l'admission à une mineure soit fusionnée au règlement sur l'admission aux programmes de double majeures (règlement 2.01.5.2), puisque dans les deux cas, il faut que l'étudiante ou que l'étudiant soit admissible à tous les programmes. La RVD est d'avis que ce règlement serait mieux logé au sein du règlement sur les conditions d'admission. Dès lors, le règlement 2.01.5.2 serait abrogé et remplacé par un nouveau règlement 3.7, qui reprend les éléments de 2.01.5.2 en y ajoutant les programmes de majeures, les mineures et les programmes de baccalauréat multidisciplinaires.



2. La déclaration de la mineure

Présentement, le règlement n'exige pas que l'étudiante ou que l'étudiant choisisse une mineure, outre peut-être le règlement 2.01.3 qui traite du programme de « baccalauréat avec majeure et mineure » et qui porte à croire que ces deux programmes doivent aller de pair, surtout que l'on décrit la mineure comme étant « normalement associé à un programme de majeure ». Cependant, il n'y a aucune mention d'admission à une mineure ni de délai pour y être admis. De temps à autre, nous voyons des dossiers où l'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme de majeure n'a pas choisi de mineure, et ce, deux, trois ou quatre ans après le début des études. Certains dossiers sont soumis pour attestation des études à la majeure sans qu'il y ait de mineure et il nous faut deviner post-facto laquelle mineure fut faite. S'il n'y a pas de choix de mineure, il ne peut y avoir de suivi du cursus de l'étudiante ou de l'étudiant par l'unité académique. Dans certains cas, cela peut causer d'importants problèmes si l'étudiante ou l'étudiant a fait de mauvais choix de cours et n'a satisfait les exigences de la mineure. Nous avons vu des étudiantes et des étudiants devoir faire des cours, voir une session, de plus pour boucler leur dossier. Ajoutons que les unités académiques demandent de plus en plus une liste des étudiantes et des étudiants inscrits à une mineure pour pouvoir les intégrer à la vie académique du département ou de l'École. Or, puisque plusieurs n'ont pas choisi de mineure, il est impossible de produire une liste complète. La RVD a donc résolu que l'étudiante ou l'étudiant qui est inscrit à un programme de majeure ou à un programme multidisciplinaire soit tenu de choisir une de mineure au plus tard à la fin d'une seconde session d'études à temps complet, soit après avoir cumulé 30 crédits au dossier.

3. Le chevauchement de programmes

Il y a, depuis 2004, une note de service du VREA qui établit une formule pour la gestion des cours qui font partie à la fois d'un programme de majeure et d'une mineure. Or, cela ne faisant pas partie des règlements universitaires, cette règle ne paraît pas au Répertoire et elle demeure méconnue des étudiantes et des étudiants, de même que des responsables des programmes. Dernièrement, le Comité d'attestation d'études a souligné certains problèmes ayant trait au chevauchement de programmes dans le cas de cumul de certificats.

D'une part, la RVD a constaté que la règle actuelle porte à confusion. Certains l'interprètent comme prescrivant que les 6 premiers crédits de cours redondants soient remplacés par des crédits de cours au choix, tandis que d'autres voient plutôt que la règle normale est celle de l'exemption et de la substitution; le recours aux crédits de cours au choix n'ayant lieu que lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement. Le RVD souscrit à cette dernière interprétation. Elle est d'avis que, dans la mesure du possible, les cours redondants devraient être remplacés par des cours de nature similaire de niveau similaire ou supérieur et d'un nombre de crédits équivalent ou supérieur. Seulement lorsque l'exemption et la substitution sont impossibles, soit, par exemple, lorsqu'il n'y a pas assez de cours pouvant y être substitués, ou lorsqu'elle est inopportune parce qu'elle prolongerait indument le cursus d'études, devrait-on utiliser des cours au choix.

La RVD a étayé les grandes lignes des modalités de mise œuvre, qui sont à la fin du document.

D'autre part, puisque la répartition des cours parmi les programmes de majeure et les mineures peut avoir un impact sur le cursus d'études de l'étudiante ou de l'étudiant et sachant qu'une décision à cet effet pourrait donner lieu à une demande de révision, voire à un renvoi au Comité d'appel du Sénat académique, le RVD recommande que la règle soit ajoutée au règlement universitaire. De plus, elle recommande qu'il

n'y ait qu'un seul règlement pour tous les cas de chevauchement de programmes d'études, soit entre la majeure et la mineure, entre deux majeures, entre deux certificats, entre une première discipline et une deuxième discipline, etc.

Elle recommande donc l'ajout au règlement sur la structure des programmes (règlement 2), un règlement 2.9 traitant du chevauchement de programmes.

4. Autoportance des mineures

Jusqu'à tout dernièrement, le Comité des programmes (CPR) exigeait des mineures qu'elles soient autoportantes, c'est-à-dire que tous les cours préalables à des cours obligatoires ou à option d'un programme devaient également faire partie du programme. Dans les faits, cette règle était difficile à appliquer et elle pouvait causer de sérieux problème au design des mineures, surtout lorsqu'il est question d'un programme à la croisée de disciplines. Le CPR a donc résolu que, dorénavant, les mineures puissent contenir des cours obligatoires ou à option dont les cours préalables ne font pas partie de la mineure pourvu que l'on puisse résoudre le programme en faisant usage tout au plus de 6 crédits de cours hors programme. Ces 6 crédits peuvent être puisés parmi les cours au choix d'un autre programme, notamment d'un programme de majeure ou être en surplus. Le CPR a demandé à la RVD de lui recommander un projet de règlement à cet effet.

Notons qu'il est aussi de pratique, confirmée par le CPR lors de ses délibérations sur l'autoportance des mineures, d'exiger que les programmes de baccalauréat soient autoportants. Les programmes de baccalauréat doivent donc contenir les cours préalables ou concomitant aux cours du programme et doivent, donc, se résoudre entièrement au sein de la structure prévue au règlement sur la structure des programmes reconfigurés (règlement 2.01).

La RVD a donc recommandé un projet de règlement 1.10, qui établit comme règle générale que tous les programmes doivent être autoportants (règlement 1.10.1) et une règle particulière pour les mineures (règlement 1.10.2) qui déroge de la première et permet qu'il y ait jusqu'à 6 crédits de cours préalables ou concomitant à des cours obligatoires ou à option hors programme. Les programmes courts, les programmes de certificats de premier cycle type A et de type B, les programmes de diplômes de premier cycle et les programmes de baccalauréat doivent donc être strictement autoportants. Dans le cas des mineures, la règle générale serait tout de même la règle par défaut et tout effort raisonnable devrait être fait pour que ces programmes soient autoportants. Seul lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement, le Sénat pourrait autoriser jusqu'à 6 crédits de cours hors programme. Il reviendrait donc à la Faculté qui propose une mineure qui n'est pas strictement autoportante à faire la preuve qu'il n'est pas possible de faire autrement. Le CPR étudiera chaque projet de mineure et jugera de la pertinence d'usage de cours hors programme, ainsi que du nombre de crédits hors programme, avant d'en faire la recommandation au Sénat.

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>2.01.5.2 Admission L'étudiante ou l'étudiant qui désire être admis dans un programme de double majeure doit être admissible aux deux programmes.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Aucun</p>	<p>3.7 Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure.</p> <p>La candidate ou le candidat qui désire être admis dans un programme de majeure et mineure, de double majeure ou de baccalauréat multidisciplinaire doit être admissible à toutes les majeures et à toutes les mineures auxquelles l'admission est demandée.</p>
<p>Aucun</p>	<p>3.7.1 Demande d'admission à la mineure La candidate ou le candidat qui demande l'admission à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire peut demander en même temps l'admission à une mineure. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas été admis à une mineure en même temps que son admission à un programme de majeure ou à un programme multidisciplinaire, doit l'être lorsqu'elle ou il a au plus 30 crédits universitaires ou plus à son dossier pour pouvoir s'inscrire aux cours d'une prochaine session.</p>
<p>Aucun</p>	<p>2.11 Chevauchement de programmes</p> <p>2.11.1 Lorsqu'un cours fait partie d'une majeure et d'une mineure auxquels l'étudiante ou l'étudiant est inscrit, ce cours est comptabilisé dans la majeure et est remplacé dans la mineure par un autre cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits. Dans un programme de baccalauréat avec double majeure ou dans un programme multidisciplinaire, le cours est comptabilisé dans la majeure ou dans la mineure dont la discipline principale est plus étroitement liée au contenu du cours.</p> <p>2.11.2 Lorsqu'il est impossible ou inopportun de remplacer le cours redondant conformément au règlement 2.11.1, la doyenne ou le doyen de la faculté ou du</p>

	campus responsable du programme ou de la mineure peut autoriser jusqu'à un maximum de 6 crédits de cours redondants à être remplacés par des crédits de cours au choix.
Aucun	<p>2.12 Programmes autoportants</p> <p>2.12.1 Tout programme ou toute mineure doit être conçu de façon à ce que l'on puisse, par un cursus d'études normal, satisfaire aux exigences du programme ou de la mineure sans devoir s'inscrire à des cours hors programme. Pour ce faire, tout cours préalable ou concomitant à un cours obligatoire doit faire partie du programme ou de la mineure et il doit y avoir suffisamment de cours à option sans cours préalables ou concomitants hors programme. Les crédits de cours de mise à niveau du français ou de l'anglais qui peuvent être requis en vertu du règlement 6 ne sont pas comptés aux fins de ce règlement.</p> <p>2.12.2 Lorsqu'il n'est pas possible de respecter le règlement 2.12.1, une mineure peut comporter jusqu'à un maximum de 6 crédits de cours hors programme préalable ou concomitant à des cours obligatoires ou à option. Ces cours peuvent être comptabilisés comme cours au choix dans un programme de majeure ou comme cours en surplus.</p>

Modalités de mise en œuvre :

1. Chaque faculté devra recommander au Comité des programmes les conditions d'admission à ses mineures.
2. Le formulaire du Comité des programmes sur les mineures devra être modifié pour y ajouter une rubrique sur les conditions d'admission et pour la justification de crédits de cours hors programme, s'il y a lieu. La présence de conditions d'admission à une mineure et de la justification des cours hors programme fera partie de la vérification de conformité.
3. Au Répertoire, il faudra ajouter les conditions d'admission à la description des mineures.
4. Pour l'étude de la demande d'admission aux programmes de majeure ou de baccalauréat multidisciplinaire, le Registrariat verra à ce que la candidate ou le candidat soit admissible à tous les programmes de majeure et à toutes les mineures.

5. Les formulaires de demande d'admission au premier cycle seront modifiés pour inciter les candidates et les candidats à l'admission à un programme de majeure, ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire à choisir une mineure.
6. Le Registrariat incitera les étudiantes et les étudiants, qui demandent l'admission à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire, à choisir une mineure.
7. À la fin de la première session d'études, le Registrariat fera parvenir aux étudiantes et aux étudiants qui n'ont pas encore choisi une mineure, un rappel de l'obligation de le faire.
8. Le Registrariat bloquera l'inscription à la prochaine session de cours pour les étudiantes et les étudiants inscrits à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire sans avoir une mineure et qui ont 30 crédits universitaires ou plus à leur dossier. Ceci sera communiqué par le Registrariat aux étudiantes et aux étudiants concernés et les invitant à choisir une mineure.
9. Les étudiantes et les étudiants qui n'ont pas choisi de mineure à même leur demande d'admission à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire, n'auront pas à remplir une nouvelle demande d'admission pour choisir une mineure. Il suffira d'un courriel au Service de l'admission.
10. Un rapport Argos sera programmé pour que le Registrariat et les facultés puissent voir la liste des étudiantes et des étudiants qui se sont inscrits à un programme de majeure ou à un programme de baccalauréat multidisciplinaire sans avoir choisi une mineure ou qui se sont inscrits à un programme de baccalauréat multidisciplinaire sans avoir choisi trois mineures.
11. Pour les mineures qui ont des crédits de cours hors programme, il faudra ajouter une mention au Répertoire et prévoir des cases à cet effet dans la feuille de route (formulaire CPR-11).
12. L'autoportance des projets de programme fera partie de la vérification de conformité.
13. Pour une mineure, le Comité des programmes jugera de la pertinence des cours hors programme.

11. MODIFICATION DU TEXTE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE SCIENCES À RÉGIME COOPÉRATIF**R : 09-CPR-160218**

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux objectifs, conditions d'admission, conditions de maintien et autres exigences des programmes coopératifs pour les programmes suivants : Baccalauréat en informatique appliquée – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biochimie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biochimie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biologie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biologie) – régime coopératif; et Baccalauréat ès sciences (Majeure en mathématiques) – régime coopératif. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux objectifs, conditions d'admission, conditions de maintien et autres exigences des programmes coopératifs pour les programmes suivants : Baccalauréat en informatique appliquée – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biochimie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biochimie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biologie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biologie) – régime coopératif; et Baccalauréat ès sciences (Majeure en mathématiques) – régime coopératif. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 15 décembre 2015

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

17 DEC. 2015

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Pavillon Taillon
Université de Moncton



UNIVERSITÉ DE MONCTON



Objet : Modification du texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif

Monsieur,

La présente lettre fait suite aux commentaires du Comité des programmes (CPR-150416) au sujet des modifications suggérées au texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif. Dans la version du texte de mars 2015, nous proposons de modifier la moyenne de maintien au programme en la faisant passer de 2,5 à 2,8. Nous voulions arrimer la condition de maintien avec la condition d'admission. Or, considérant que nos exigences d'admission sont déjà supérieures à celles des programmes COOP d'autres facultés, nous retirons cette proposition concernant la condition de maintien.

Par ailleurs, nous retirons aussi la mention à une procédure d'appel en cas d'insatisfaction puisque les procédures d'appel sont déjà régies par les règlements universitaires de 1^{er} cycle.

Je vous invite à prendre connaissance du nouveau libellé de présentation et à le soumettre au Comité des programmes afin d'obtenir son assentiment. Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

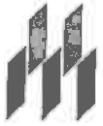
La vice-doyenne,
Faculté des sciences

Louise Girard
Louise Girard

PJ

CC : Monsieur Francis LeBlanc, doyen, Faculté des sciences

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA



Le 5 mars 2015

Monsieur André Samson
Président
Comité des programmes
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Pavillon Taillon
Université de Moncton

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

06 MARS 2015

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Modification du texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif

Monsieur Samson,

Plusieurs années après la création des programmes de sciences à régime coopératif, certaines modalités de gestion des programmes se sont précisées ou ont été modifiées. Comme exemple, le guide d'admission mentionné dans le texte actuel n'existe plus depuis longtemps. Par conséquent, nous avons apporté des modifications au texte de présentation de ces programmes au répertoire.

Les UARDs de toutes les disciplines concernées ont été consultées et le texte final a été adopté par le Conseil de la Faculté des sciences.

Je vous invite à prendre connaissance du nouveau libellé de présentation et à le soumettre au Comité des programmes afin d'obtenir son assentiment. Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

La vice-doyenne,
Faculté des sciences

Louise Girard

PJ

CC : Monsieur Francis LeBlanc, doyen, Faculté des sciences

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences le décembre 2015

Département : Biologie, Chimie et Biochimie, Informatique, Mathématiques et statistique

Nom du programme : Spécialisation et majeure en biologie, Spécialisation et majeure en biochimie, Majeure en mathématiques, Baccalauréat en informatique appliquée – régime coopératif (tous les programmes mentionnés)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<p>Sciences – Les programmes régime coopératif – Description</p> <p>OBJECTIFS Le programme coopératif a pour objectif principal de placer l'étudiante ou l'étudiant en contact avec le milieu de travail durant ses études. L'étudiante ou l'étudiant y gagne une expérience du milieu de travail augmentant ainsi ses chances de succès dans la recherche d'un emploi futur. Par ailleurs, l'employeur a la possibilité d'entraîner l'étudiante ou l'étudiant à parfaire son apprentissage dans des applications particulières du milieu de travail aidant ainsi l'employeur à atteindre ses propres objectifs de productivité et de rendement.</p> <p>CONDITIONS D'ADMISSION Les étudiantes ou les étudiants sont admissibles à la fin d'une première année d'études dans leur programme. L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi sa première année avec une moyenne cumulative de 2,80 (excepté 2,50 dans le cas de l'informatique). La sélection des candidates et des candidats se fera selon la procédure décrite dans le document « Guide d'admission - Programmes coopératifs, Faculté des sciences » et compte tenu des possibilités de placement.</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étudiante ou l'étudiant doit transférer du régime coopératif à un programme régulier de baccalauréat ès sciences si sa moyenne cumulative devient inférieure à 2,50, ou s'il échoue un stage. - Le Département approuve le projet de travail de chaque stage de l'étudiante ou de l'étudiant. 	<p>Sciences – Les programmes régime coopératif – Description</p> <p>OBJECTIFS Le programme coopératif a pour objectif principal de placer l'étudiante ou l'étudiant en contact avec le milieu de travail durant ses études. L'étudiante ou l'étudiant y gagne une expérience du milieu de travail augmentant ainsi ses chances de succès dans la recherche d'un emploi futur. Par ailleurs, l'employeur a la possibilité de former l'étudiante ou l'étudiant dans des applications particulières du milieu de travail aidant ainsi l'employeur à atteindre ses propres objectifs de productivité et de rendement. L'étudiante ou l'étudiant admis au régime coopératif termine normalement son programme à l'été de la quatrième année.</p> <p>CONDITIONS D'ADMISSION Les étudiantes ou les étudiants sont admissibles à la fin de la première année d'études de leur programme. L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi sa première année avec une moyenne cumulative de 2,80 (excepté 2,50 dans le cas de l'informatique appliquée) et avoir réussi l'entrevue de sélection.</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>Le département responsable du programme voit à la mise en œuvre des règlements administratifs.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit transférer vers le programme régulier si sa moyenne cumulative devient inférieure à 2,50, s'il échoue un stage ou si elle ou il ne répond plus aux modalités établies par le Bureau de l'enseignement coopératif.</p>

<p>- Chaque stage dure de 12 à 15 semaines; il est sanctionné par la note S, R, RA ou NS, attribuée par le Département. La période limite pour l'attribution de la note R ou RA est de quatre semaines à partir de la date du début du stage.</p> <p>- Les trois stages sont obligatoires et doivent tous être réunis pour que la mention « régime coopératif » figure sur le diplôme. L'étudiante ou l'étudiant ne peut refuser un stage sans raison valable. Le cas échéant, l'étudiante ou l'étudiant doit transférer au programme régulier.</p> <p>La ou le stagiaire, étant considéré comme une ou un stagiaire salarié de l'employeur, est soumis aux horaires et règlements de l'employeur et peut être remercié de ses services par celui-ci.</p> <p>Dans ce dernier cas (renvoi), le Département prend l'une des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'attribution de la note I avec obligation de reprendre le stage avec un autre employeur, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la ou du stagiaire;b) l'attribution de la note NS avec obligation de reprendre le stage au lieu déterminé par le Département;c) le retrait du régime coopératif et le transfert au B. Sc. spécialisation régulier. <p>Dans les six semaines après le retour d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit donner un séminaire et doit présenter un rapport selon des modalités établies par le Département.</p> <p>Les décisions concernant l'application des règlements ci-dessus sont prises par un comité de l'Assemblée départementale.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant peut faire appel d'une décision du comité auprès de la directrice ou du directeur du Département et, en dernière instance, auprès du Comité d'appel du Sénat académique s'il y a échec.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DES PROGRAMMES COOP</p> <p>Chaque stage a une durée de douze à seize semaines; il est sanctionné par les notes succès (S) ou insuccès (NS).</p> <p>Les trois stages sont obligatoires et doivent tous être réussis pour que la mention « régime coopératif » figure sur le diplôme. L'étudiante ou l'étudiant ne peut refuser un stage sans raison valable. Le cas échéant, l'étudiante ou l'étudiant doit transférer au programme régulier.</p> <p>Étant salariée ou salarié, la ou le stagiaire est soumis aux horaires et règlements de l'employeur et peut être remercié de ses services.</p> <p>Dans le cas de renvoi, le Département prend l'une des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'attribution de la note I avec obligation de reprendre le stage avec un autre employeur, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la ou du stagiaire;b) le retrait du régime coopératif et le transfert au programme régulier. <p>Dans les deux premières semaines de la session suivant le retour d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter un séminaire accompagné d'un rapport selon des modalités établies par le Département.</p>
---	--

**12. RECONFIGURATION DU PROGRAMME DE LA MINEURE EN DÉVELOPPEMENT
PERSONNEL ET SOCIAL**

R : 10-CPR-160218

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Mineure en Développement personnel et social. »

Adoptée à la majorité

Proposition pour le Sénat académique

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en Développement personnel et social. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales



Le 5 février 2016

Membres du Comité des programmes
Université de Moncton,
Moncton, NB

Objet : Reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social (doc. CPR-151106)

Chers membres du Comité des programmes,

Par la présente, nous désirons répondre aux deux points soulevés par le Président dans le Procès-verbal (CPR-151106) concernant la reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social (DPS). Les membres du comité de la reconfiguration de la mineure en DPS reçoivent favorablement le commentaire d'offrir le cours ETFA 4203 *Mieux-être et cycle de vie* dans les campus d'Edmundston et de Shippagan. L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANÉF) entreprendra les démarches nécessaires afin d'offrir ce cours dans les trois campus, une fois que le programme sera approuvé par toutes les instances. De plus, le CPR 4 de ce cours a été modifié tel que recommandé pour remplacer l'objectif « *Évaluer les types de médecines alternatives et leurs effets* » par le suivant : « *Connaître les types de médecines alternatives* ».

Nous voulons toutefois apporter à votre attention que le paragraphe suivant à la page 6 du PV : « *Il semble manquer que trois crédits dans le programme pour que celui-ci soit offert en entier au Campus d'Edmundston et au Campus de Shippagan* » n'est pas exact. En consultant la Feuille de route du programme (CPR 11) ci-jointe, vous constaterez qu'il y a quatre cours obligatoires (12 crédits) : ETFA 1153, ETFA 3303, ETFA 4203 et ETFA 3903 qui ne sont présentement pas offerts dans les Campus d'Edmundston et de Shippagan.

Advenant que l'Université est prête à investir les ressources humaines et financières pour dispenser tous les cours reliés à cette mineure dans les trois campus, l'ÉSANÉF est ouverte à s'engager à offrir les cours ETFA ci-haut mentionnés. Cependant, il est à noter que la majorité (85-90%) des

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4285
Télécopieur : (506) 858-4283

esanef@umoncton.ca
www.umoncton.ca

étudiantes et des étudiants inscrits à cette mineure proviennent des programmes de la Faculté des sciences de l'éducation (BA-BED) et ceux-ci peuvent seulement s'inscrire à la première année de leur programme dans les campus d'Edmundston et de Shippagan. Selon le répertoire, les quatre années subséquentes se font à Moncton seulement.

En espérant que ces précisions vous permettront à poursuivre le processus d'évaluation du programme de la mineure en Développement personnel et social, veuillez agréer, chers membres du Comité des programmes, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Natalie Carrier, Ph.D., Dt.P.

Directrice

École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Université de Moncton

cc. Paul-Émile Bourque, doyen FSSSC
Marianne Cormier, doyenne FSÉ
Murielle Gaudet, ÉSANÉF
Jeanne Godin, ÉSANÉF
Mathieu Lang, FSÉ
Diane LeBreton, vice-doyenne FSÉ

P.J.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales

Le 26 octobre 2015

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

26 OCT. 2015

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Membres du Comité des programmes
Université de Moncton,
Moncton, NB



Objet : Reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social (doc. CPR-141203)

Chers membres du comité des programmes,

Par la présente, nous désirons répondre aux préoccupations soulevées dans le Procès-verbal (CPR-141203) concernant la reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social (DPS) et présenter les modifications qui visent à améliorer le contenu des cours de cette mineure. Il est à noter que cette lettre a été préparée en consultation avec des représentants de la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) qui sont impliqués dans ce dossier depuis le début du projet de reconfiguration. Vous trouverez ci-joint le document complet de la Reconfiguration de programme : mineure en Développement personnel et social (annexe A).

Dans cette lettre, vous trouverez un suivi concernant le point suivant soulevé dans le procès-verbal (CPR-141203) :

« En terminant, le Comité souhaite que l'on renvoie le projet de programmes à la lumière des suivantes :

Le comité discute longuement du point (ii), soit que le programme fasse plus de place au développement humain. Essentiellement, le Comité des programmes est d'avis qu'il s'agit d'un programme de mineure en études familiales. Le programme tel qu'il est conçu ne fait pas de place à la diversité culturelle, à la culture générale, à la science politique, à l'éthique, à la diversité religieuse, bref au développement de la personne dans son ensemble. L'argumentaire, tel qu'il est présenté, met beaucoup d'emphase sur la théorie du développement familial. On semble passer de la « société » à la « famille » très rapidement. Parmi les commentaires de membres, on note que le développement social devrait discuter des enjeux de société par exemple la dépendance aux jeux en ligne, la cyberintimidation, la relation avec l'autorité. Le Comité des programmes souhaite que l'on réexamine la carte des cours en

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4285
Télécopieur : (506) 858-4283

esane@umoncton.ca
www.umoncton.ca

permettant une plus grande ouverture vers les disciplines des sciences religieuses, les sciences politiques, l'éthique, la sociologie et les disciplines de nature sociale. »

Nous désirons souligner à nouveau que le Conseil de la FSÉ et l'assemblée des membres de l'UARD en éducation ont voté en faveur de la reconfiguration du programme de la mineure car ils reconnaissent que la mineure en Développement personnel et social rencontre tous les objectifs du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance (MÉDPE) en respectant les quatre dimensions des cours de formation personnelle et sociale dans les écoles: 1) Relation personnelle; 2) Santé; 3) Citoyenneté et 4) Consommation. Également, cette mineure a pour but de former les futures enseignantes et futurs enseignants des cours en formation personnelle et sociale (FPS) touchant les thèmes santé, mieux-être, travail-carrière et sexualité dans les écoles publiques francophones.

Pour faire suite au commentaire des membres du CPR qui indique « *que le programme fasse plus de place au développement humain ... à la diversité culturelle, à la culture générale, à la science politique, à l'éthique, à la diversité religieuse, bref au développement de la personne dans son ensemble* », tous les cours en études familiales sont basés sur le développement de la personne dans son ensemble tel que démontré dans la théorie écologique du modèle Nickols *et al.* (2009) inclut dans la dernière lettre du 5 novembre 2014. Également, le cours ETFA 1153 *Les études familiales* fait partie de la banque de cours pour l'OFG 3 *Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne*. En plus, cette mineure est combinée avec une majeure et pour la majorité des étudiantes et des étudiants inscrits à cette mineure, ils reçoivent une formation de 63 crédits en éducation touchant les thèmes de culture et éthique dans leur formation d'enseignement. Également, en ce qui concerne le commentaire « *discuter des enjeux de société par exemple la dépendance aux jeux en ligne, la cyber intimidation, la relation avec l'autorité* », ces thèmes sont abordés dans différents cours en études familiales par exemple dans le cours ETFA 3303 *Consommation et citoyenneté*, on touche la dépendance aux jeux, dans le cours ETFA 1153 *Les études familiales*, la cyber intimidation est traité dans la section adolescence. Ensuite, concernant le commentaire « *... les disciplines des sciences religieuses, les sciences politiques, l'éthique, la sociologie et les disciplines de nature sociale.* », ces thèmes ne font partie du curriculum des cours de FPS dans les écoles publiques francophones de la province.

Toutefois, afin de s'assurer que la structure de fond de cette mineure concorde avec la formation des futures enseignantes et futurs enseignants, deux rencontres ont eu lieu (30 mars et 25 mai 2015). Les personnes responsables de ce dossier à la FSÉ et à la FSSSC, plus spécifiquement l'ÉSANÉF, ainsi qu'avec deux représentants du Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance (MÉDPE), Madame Mireille Fontaine-Vautour, présidente du programme d'études et évaluation et Monsieur Carol Bernard, agent pédagogique provincial du programme d'études et évaluation des cours FPS ont participé à ces réunions. Le but de ces rencontres était d'explorer des pistes pour mieux répondre aux attentes du MÉDPE, ainsi que répondre aux préoccupations des membres du CPR.

En ce qui concerne le commentaire du CPR : « *le Comité des programmes est d'avis qu'il s'agit d'un programme de mineure en études familiales.* », il est vrai que cette mineure en Développement personnel et social est en études familiales. Depuis sa création en 1998, cette mineure a toujours été nommée DPS afin de refléter les cours obligatoires en FPS dans les écoles suite à une demande du Ministère de l'éducation. Lors des deux réunions mentionnées ci-haut, le nom de la mineure a été discuté et il a été convenu de garder le nom « Développement personnel et social » étant donné que cette mineure a été créée pour offrir une formation aux futures enseignantes et aux futurs enseignants des cours de formation personnelle et sociale dans les écoles publiques francophones.

Également, au terme de la réunion du 24 mai, il a été convenu que deux cours soient ajoutés à la mineure en Développement personnel et social. Ces modifications ont été soumises et approuvées par les instances suivantes : Conseil de la FSÉ, UARD en éducation et Conseil de la FSSSC. Le nouveau cours ETFA 4203 *Mieux-être et cycle de vie* (annexe B) permettra de faire plus de place au développement humain, tel qu'il a été suggéré par les membres du CPR. Ce cours est ajouté à la liste de cours obligatoires dans la liste de la discipline principale (page 3 du document en annexe A). Il faut noter que ce cours fera aussi partie du programme de BA-BEd. (majeure études familiales) qui sera bientôt soumis au Comité des programmes pour évaluation. L'ajout de ce cours à la liste obligatoire de la mineure exige d'enlever le cours ETFA 3300 *Organisation familiale* et de l'insérer dans la liste de cours à option de la discipline principale (page 3 du document en annexe A). Il est important de souligner que l'ajout de ce cours n'aura aucun impact sur les ressources de l'ÉSANEF. D'autre part, le nouveau cours EDUC 4033 *Approche orientante* (annexe C) qui a été créé par la FSÉ dans le cadre de leur programme d'éducation remplacera les trois cours d'un crédit dans la mineure, soient : EDUC 4111 *Éducation à la carrière*; EDUC 4201 *Atelier en communication interpersonnelle* et EDUC 4301 *Atelier en animation de groupe*. Ce cours, EDUC 4033, permettra de répondre à la demande du MEDEP qui souhaite que l'approche orientante soit mise de l'avant dans le cadre de la formation initiale à l'enseignement, y inclut les programmes de la majeure en études familiales, ainsi que dans la mineure en DPS. Pour les étudiantes et les étudiants en éducation inscrit à la mineure en DPS, la mineure est autoportante car le préalable EDUC 3982 *Stage didacto-pédagogique* est un cours obligatoire dans leur formation d'éducation en 3^e année et le cours EDUC 4033 est prévu en 4^e année dans leur mineure en DPS. (page 7 du document annexe A). Pour les autres étudiantes et étudiants venant de d'autres facultés que celle d'éducation inscrit à cette mineure, ils ne peuvent pas s'inscrire à aucun cours en éducation. Alors ces étudiantes et étudiants vont s'inscrire à ETFA 3903 *Intervention communautaire* qui n'a aucun préalable.

Avec ces modifications, les membres participant à ces deux réunions, incluant Madame Fontaine-Vautour et M. Bernard, représentants du MÉDPE appuient les modifications apportées (annexe D) et sont d'accords que la structure et les cours de cette mineure en DPS complètent la formation des futures enseignantes et des futurs enseignants de formation personnelle et sociale dans les écoles publiques. Il faut noter que ces deux cours ETFA 4203 *Mieux-être et cycle de vie* et EDUC 4033 *Approche orientante* seront inclus dans la mineure en DPS dès que la reconfiguration des

programmes de la FSÉ seront complétés. Si un de ces deux cours devait ne pas être créé dans le cadre de la reconfiguration des programmes d'études de premier cycle de la FSÉ, la mineure en DPS sera modifiée.

De plus, étant donné que le cours MULT 1003 n'existe plus, ce cours est remplacé par SOCI 1000 Introduction à la société (voir CPR 2 page 4 annexe A). Puisque des cours ont changé dans le profil de la mineure en DPS, ce changement a été voté à l'unanimité aux différentes instances, soit l'UARD en éducation, le Conseil de la FSÉ, l'Assemblée de l'ÉSANÉF et le Conseil de la FSSSC. Vous trouverez également en annexe E la lettre de M. Jean-Jacques Doucet, directeur général de l'Éducation permanente donnant la permission de maintenir le cours TSTX 1920 *Intro. à la toxicomanie* comme un cours à option à la liste B de la mineure en DPS car ce cours est destiné à l'Éducation permanente et il ne peut être fait que par les étudiantes et les étudiants inscrits à un programme livré par l'Éducation permanente.

En espérant que ces justifications ont répondu adéquatement à vos préoccupations concernant la reconfiguration du programme de la mineure en Développement personnel et social, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Natalie Carrier, Ph.D., Dt.P.

Directrice

École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Université de Moncton

- cc. Paul-Émile Bouque, doyen FSSSC
Marianne Cormier, doyenne FSÉ
Murielle Gaudet, ÉSANÉF
Jeanne Godin, ÉSANÉF
Mathieu Lang, FSÉ
Diane LeBreton, vice-doyenne FSÉ



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Éducation permanente

**École des sciences
des aliments de nutrition
et d'études familiales**

22 SEP. 2015

**Université de Moncton
Moncton, N.B.**

Le 15 septembre 2015

Madame Natalie Carrier
Directrice
École des sciences des aliments,
de nutrition et d'études familiales
Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires
Université de Moncton

Madame,

La présente est pour confirmer la réception de votre lettre du 10 septembre dernier qui avait pour objet le maintien du cours « TSTX1920 Intro à la toxicomanie » dans la Mineure en développement personnel et social. La Direction générale de l'Éducation permanente ne voit pas d'inconvénient à ce que ce cours soit maintenu dans ladite Mineure.

Advenant le fait que le maintien de ce cours soit conditionnel à une approbation du Conseil académique de l'Éducation permanente, je vous informe que la prochaine réunion de ce Conseil est prévue pour l'hiver 2016. Je m'assurerai que votre demande soit inscrite à l'ordre du jour.

Dans le besoin d'informations complémentaires, je demeure à votre disposition.

Veuillez accepter, Madame, mes plus cordiales salutations.

Jean-Jacques Doucet
Directeur général

Pièce 145, Pavillon Pierre-Amand-Landry
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4658
Télécopieur : 506.858.4489

edperm@umoncton.ca
www.umoncton.ca/edperm



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de l'éducation

Le 23 octobre 2015

Monsieur Paul-Émile Bourque, doyen
Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur,

Par la présente, je vous avise que l'UARD en éducation et le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation ont voté, accepté et approuvé le remplacement du cours MULT1003 Civilisations et cultures par le cours SOCI1000 Introduction à la société dans la liste B de cours à option (disciplines connexes) du programme de mineure en développement personnel et social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Marianne Cormier
Doyenne

MC/la

c.c. Mme Murielle Gaudet, professeure, ÉSANÉF
M. Mathieu Lang, président de l'UARD en éducation
Mme Diane LeBreton, vice-doyenne, FSE

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Jeanne-de-Valois
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4400
Télécopieur : 506.858.4317

fed@umoncton.ca
www.umoncton.ca



**UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON**

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 26 octobre 2015

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes du Sénat académique
Université de Moncton – Campus de Moncton
Moncton (N.-B.)

Objet : Projet de reconfiguration de la Mineure en développement personnel et social

Monsieur le Président,

Dans sa lettre du 19 octobre 2015, la directrice de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANÉF) propose au Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) une modification à la banque de cours du programme reconfiguré de la Mineure en développement personnel et social.

Le registraire, suite à une évaluation technique, s'est rendu compte que dans les cours à option de la mineure, le cours *MULT 1003 Les grandes cultures* était aboli. Il fut décidé, conjointement avec la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ), de le substituer par le cours *SOCI 1000 Introduction à la société*.

À sa réunion du 21 octobre 2015, le Conseil de la FSSSC adoptait la proposition suivante de l'Assemblée de l'ÉSANÉF :

*« Que, dans le cadre du programme reconfiguré de la Mineure en développement personnel et social, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires accepte la modification à la banque de cours en substituant le cours *MULT 1003* par le cours *SOCI 1000*. »*

18, avenue Antoinette-Mellet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 508.858.4048
Télécoleur : 508.858.4479

fasesc@umoncton.ca
www.umoncton.ca

M. André Samson
Le 26 octobre 2015
Page 2

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le doyen,



Paul É. Bourque

PÉB/jb

p. j.

c. c. M. Pascal Robichaud, registraire
Mme Natalie Carrier, directrice, ÉSANÉF



Le 19 octobre 2015

Monsieur Paul-Émile Bourque, Doyen
 Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
 Université de Moncton

Objet : Projet de reconfiguration de la Mineure en développement personnel et social

Monsieur le Doyen,

Dans le cadre de reconfiguration de la Mineure en développement personnel et social, l'ÉSANÉF en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) propose une modification à la banque de cours du programme reconfiguré.

Suite à une évaluation technique par le registraire, il a été constaté que le cours MULT 1003 *Les grandes cultures* qui faisait partie des cours à option de la mineure a été aboli. Afin de déterminer le nouveau choix de cours, une réunion eu lieu le 17 septembre 2015, où conjointement avec les membres désignés par la Faculté des sciences de l'éducation, il fut décidé de le remplacer par le cours SOCI 1000 *Introduction à la société*.

Lors de la réunion de l'assemblée de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANÉF) du 16 octobre 2015, les membres de l'assemblée ont appuyé à l'unanimité cette modification au programme reconfiguré de la Mineure en développement personnel et social.

Concomitant, l'UARD en éducation a également accepté cette modification et soumis celle-ci pour acceptation au Conseil de la FSÉ.

UARD – Éducation du 16 octobre 2014 (Vote électronique)

À l'unanimité, les membres de l'UARD-Éducation accepte la modification à la mineure en DPS qui substitue MULT1003 par SOCI1000.

L'assemblée de l'ÉSANÉF recommande donc au Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires la proposition suivante :

« Que, dans le cadre du programme reconfiguré de la Mineure en développement personnel et social, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires accepte la modification à la banque de cours en substituant le cours MULT 1003 par le cours SOCI 1000 sous réserve d'acceptation par le Conseil de la FSA. »

Vous remerciant de l'attention accordée à cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Natalie Carrier, Ph.D., Dt.P.

École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

36A/13-14

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales

Le 5 novembre 2014

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

07 NOV. 2014

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Membres du Comité des programmes
Université de Moncton,
Moncton, NB



Objet : Reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social (doc. CPR-140425)

Chers membres du comité des programmes,

Par la présente, nous désirons vous communiquer nos commentaires face au Procès-verbal (CPR-140425) concernant la reconfiguration de la mineure en Développement personnel et social. Il est à noter que le contenu de cette lettre a été préparé en consultation avec des représentants de la Faculté des sciences de l'éducation qui sont impliqués dans ce dossier.

Dans cette lettre, vous trouverez chacun des trois points soulevés en italique suivi de nos réactions et nos justifications.

En terminant, le Comité souhaite que l'on renvoie le projet de programmes à la lumière des suivantes :

- i) *Que le programme soit étudié par l'UARD d'éducation en présence des représentants des composantes du nord et qu'il fasse l'objet d'une consultation des parties concernées dans ces campus.*

Murielle Gaudet, professeure en études familiales et moi-même avons rencontré Mathieu Lang, président de l'UARD en éducation, le 4 septembre 2014 afin de discuter de ce point. Mathieu Lang a confirmé que trois membres du Campus d'Edmundston (Marc Basque, Renée Guimond-Plourde et Robert Levesque) et un membre du Campus de Shippagan (Yves De Champlain) étaient parmi les destinataires d'un courriel envoyé le 13 septembre 2013 ayant comme OBJET : Assemblée de l'UARD – 18 septembre 2013. Voici un extrait du courriel « *Parmi les pièces jointes, vous trouverez une lettre reçue de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales. Vous y trouverez leurs réactions à nos commentaires au sujet de leur projet de reconfiguration de la mineure en développement personnel et social.* » Lors de l'Assemblée de l'UARD en éducation du 18 septembre 2013, ces quatre membres des campus d'Edmundston et

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4285
Télécopieur : (506) 858-4283

courriel : esanef@umoncton.ca
www.umoncton.ca

de Shippagan étaient présents. Lors de cette assemblée par audioconférence, le comité chargé d'examiner la mineure en Développement personnel et social a soumis un rapport. Un vote électronique a eu lieu sur ce point et les membres ont voté en faveur de la recommandation, soit celle d'accepter les changements proposés à la mineure. Donc la reconfiguration de ce programme a été étudiée en présence des représentants des composantes du Nord tel que le démontre le procès-verbal ci-joint de la réunion du 18 septembre 2013.

Également, le programme reconfiguré de la mineure a été présenté au Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation après avoir été étudié et voté à l'Assemblée de l'UARD en éducation. Dans la lettre ci-jointe du 23 septembre 2013 de M. Jean-François Richard, Doyen de FSÉ qui mentionne « que lors de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation le 26 juin 2013, le Conseil a approuvé la recommandation suivante provenant de l'UARD en éducation : Que le programme de mineure en développement personnel et social soit accepté, moyennant que soient considérés les points apportés dans le rapport du sous-comité d'étude de la mineure en développement personnel et social. » Dans la lettre ci-jointe du 29 mai 2013 de Mathieu Lang à Jean-François Richard on explique « ... Pour toutes ces raisons, à l'unanimité, les membres de l'UARD – Éducation ont voté la proposition suivante : Manon Pelletier, appuyée de Nicole Lirette-Pitre, propose que le programme de mineure en développement personnel et social soit accepté, moyennant que soient considérés les points apportés dans le rapport du sous-comité d'étude de la reconfiguration de la mineure en développement personnel et social. »

Par la suite, Natalie Carrier a reçu un courriel de Mathieu Lang le 18 novembre 2013 confirmant la réception de la lettre datée du 11 septembre 2013. Voici la réponse de Mathieu Lang « J'accuse réception de votre lettre datée du 11 septembre 2013 qui renferme vos réponses aux préoccupations des membres de l'UARD en éducation en rapport avec le projet de reconfiguration du Programme de la mineure en Développement personnel et social. Nous acceptons l'ensemble de vos réponses puisqu'elles répondent très précisément à toutes les préoccupations et les questions que l'Assemblée de l'UARD – Éducation avait formulées dans sa lettre du 29 mai 2013 relativement à proposition de reconfiguration du Programme de la mineure en Développement personnel et social. »

Alors, le Conseil de la FSÉ et l'assemblée des membres de l'UARD en éducation ont voté en faveur de la reconfiguration du programme de la mineure car ils reconnaissent que la mineure en Développement personnel et social rencontre tous les objectifs du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance en respectant les quatre dimensions des cours de formation personnelle et sociale (Référence à l'Annexe A du document de reconfiguration).

ii) *Que le programme fasse plus de place au développement humain.*

Cette mineure, qui respecte les exigences du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), a pour but de former majoritairement des futures enseignantes et enseignants à enseigner les cours en formation personnelle et sociale dans les écoles publiques. La mineure en Développement personnel et sociale a été créée en 1998 suite à une demande du MEDPE. Depuis septembre 2004, les cours de formation personnelle et sociale (FPS) sont obligatoires en 9^e et 10^e année dans les écoles francophones du Nouveau-Brunswick. Les spécialistes du domaine des études familiales dans les écoles avec B.A.-B.ÉD. (majeure en études familiales) sont les enseignantes ou enseignants formés pour enseigner tous les cours du domaine dont la nutrition, la confection de vêtement, les relations familiales ainsi que les cours de FPS. Cependant, les étudiantes et les étudiants ayant complétés une mineure en Développement personnel et social ont les connaissances nécessaires dans le domaine pour enseigner les cours de FPS dans les écoles puisque le domaine même des études familiales touche au développement humain, soit en : « Éduquant pour rendre les hommes et les femmes capables de participer à la société en contribuant à l'avancement de la liberté humaine et de développer leur potentiel individuel. » Le domaine des études familiales a aussi comme mission de : « Rendre les familles habiles à créer et maintenir des systèmes d'action qui mènent à la maturation des individus et à la coopération participative dans la critique et la formulation des buts sociaux ». (Traduction libre de Brown et Paolucci 1979). Donc, quoique nous ne faisons pas directement mention des démarches de cheminement personnel pour soi et pour les autres (développement humain) dans les descriptions de cours, elles sont incluses dans tous les cours en études familiales faisant partie de cette mineure puisque le modèle qui inspire l'enseignement et les apprentissages des étudiantes et étudiants découle du modèle de Nickols et al. (2009) présenté dans la figure qui suit.

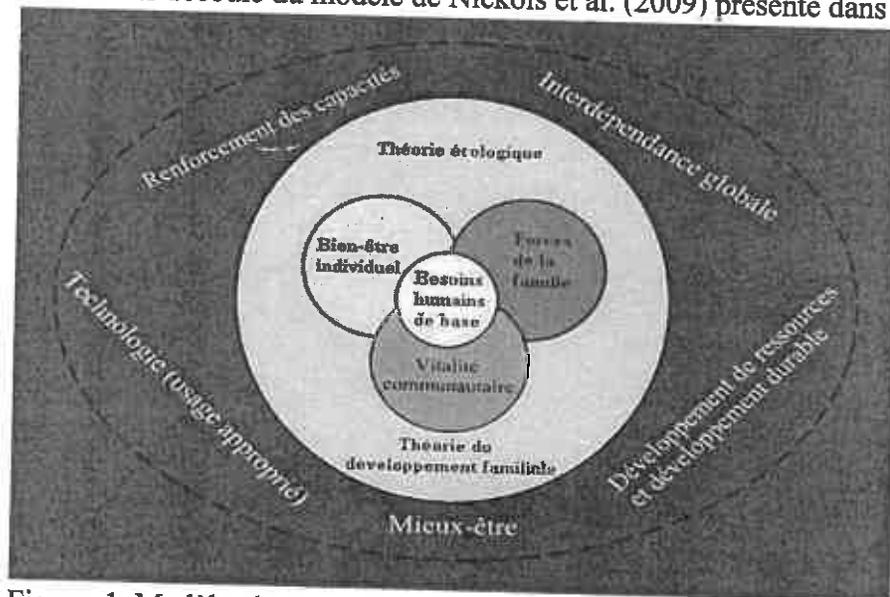


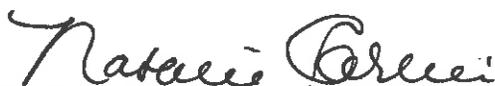
Figure 1 Modèle de connaissances intellectuelles en études familiales. Traduction libre de : Body of knowledge in family and consumer sciences. Nickols et al. (2009)

- iii) *Que le programme contienne deux profils, soit un profil général et un profil pour les étudiantes et les étudiants inscrits aux programmes combinés en éducation, et ce, pour faciliter la lecture et la compréhension du programme.*

Nous sommes conscients que cette mineure comprend deux profils. La majorité des étudiantes et étudiants inscrits à cette mineure est en éducation (environ 45 étudiants). Seulement un petit pourcentage (environ 10%) se retrouve dans un autre domaine. Il est à noter que seulement trois crédits sont différents entre les deux profils, c'est à-dire ETFA 3903 *Intervention communautaire* (3 crédits) et EDUC 4111 *Éducation à la carrière* (1 cr.), EDUC 4201 *Atelier en commun. interpers.* (1 cr.) et EDUC 4301 *Atelier en animation de groupe* (1 cr.) (Référence aux formulaires CPR 10 et CPR 11 du document de reconfiguration). Il y a une note de bas de page dans le Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique) indiquant que le cours avec le sigle EDUC doit être suivi par les étudiantes et les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation et que l'autre cours avec le sigle ETFA doit être suivi par les étudiantes et les étudiants de tous les autres programmes. De plus, en ce qui concerne le profil général pour les étudiantes et les étudiants des autres domaines, les cours d'éducation ne leurs sont pas accessibles donc ils ne peuvent pas s'inscrire à ces cours.

Également, la gestion des dossiers de cette mineure est sous la responsabilité d'une professeure à l'ÉSANÉF avec la collaboration de la personne responsable de la gestion des dossiers des étudiantes et étudiants à la Faculté des sciences de l'éducation.

En espérant que ces justifications ont répondu adéquatement à vos commentaires concernant la reconfiguration du programme de la mineure en Développement personnel et social, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Natalie Carrier, Ph.D., Dt.P.

Directrice

École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
Université de Moncton

- cc. Paul-Émile Bourque, Doyen, FSSSC
Murielle Gaudet, ÉSANÉF
Jeanne Godin, ÉSANÉF
Julie Caissie, ÉSANÉF
Mathieu Lang, FSÉ, président de l'UARD en éducation
Diane LeBreton, FSÉ
Manon Pelletier, FSÉ

36/13-14



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires



Le 21 novembre 2013



Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes du Sénat académique
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

Objet : Reconfiguration du Programme de la mineure en Développement personnel et social

Monsieur le Président,

À sa réunion du 29 mai 2013, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) avait adopté initialement la proposition suivante :

« Que dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Comité des programmes du Sénat académique les modifications proposées au Programme de mineure en Développement personnel et social. »

Par la suite, lors de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation du 26 juin 2013, les membres ont approuvé la recommandation suivante provenant de l'UARD en éducation :

« Que le programme de mineure en Développement personnel et social soit accepté, moyennant que soient considérés les points apportés dans le rapport du sous-comité d'études de la mineure en Développement personnel et social. »

Dans sa lettre du 11 septembre 2013, la directrice de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales, répond aux points soulevés du rapport du 22 mai du comité UARD en éducation.

Le 18 novembre, le président de l'UARD en éducation confirme par courriel l'acceptation des réponses aux préoccupations soulevées par les membres du comité de l'UARD en éducation.

Monsieur Neil Boucher
Le 21 novembre 2013
Page 2

« J'accuse réception de votre lettre datée du 11 septembre 2013 qui renferme vos réponses aux préoccupations des membres de l'UIARD en éducation en rapport avec le projet de reconfiguration du Programme de la mineure en Développement personnel et social. »

« Nous acceptons l'ensemble de vos réponses puisqu'elles répondent très précisément à toutes les préoccupations et les questions que l'Assemblée de l'UIARD – Éducation avait formulées dans sa lettre du 29 mai 2013 relativement à la proposition de reconfiguration du Programme de la mineure en Développement personnel et social. »

À sa réunion du 20 novembre 2013, les membres du Conseil de la FSSSC confirment que toutes les étapes d'acceptation par les diverses instances ont été franchies et que les documents sont prêts à être reçus par le Comité des programmes. Par conséquent, ils adoptent la proposition suivante :

« Que dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Comité des programmes du Sénat académique, le Programme de la mineure en Développement personnel et social. »

Vous trouverez en pièces jointes les documents et lettres afférents à cette proposition; je vous serais reconnaissant de les soumettre au Comité des programmes du 4 décembre pour évaluation.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le doyen,



Paul É. Bourque

p. j.

c. c. M. Jean-François Richard, doyen, Faculté des sciences de l'éducation
M^{me} Natalie Carrier, directrice, ÉSANEF
M^{me} Murielle D. Gaudet, ÉSANEF (études familiales)



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON



UARD – Éducation

Le 29 mai 2013

Monsieur Jean-François Richard, Doyen
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Objet : Examen du programme de mineure en développement personnel et social

Monsieur le Doyen,

Lors d'une consultation électronique qui a été menée auprès des membres de l'UARD – Éducation entre le 22 et le 28 mai 2013, les membres ont étudié le rapport du sous-comité chargé d'examiner le programme de mineure en développement personnel et social. Ce sous-comité était sous la responsabilité de la professeure chargée d'enseignement Manon Pelletier.

Le rapport de Madame Pelletier, que vous trouverez en annexe, montre le détail des recommandations à l'égard du programme de mineure en développement personnel et social. Cependant, je désire souligner à grands traits, dans la présente, les principaux éléments qui ont été soulevés dans l'étude de ce programme.

En premier lieu, comme les programmes d'études en développement personnel et social des écoles publiques adoptent une pédagogie s'appuyant sur une approche expérientielle, nous aurions aimé voir, dans les CPR, que certains cours soient donnés selon cette stratégie pédagogique. Or, les documents fournis indiquent davantage une démarche théorique et un enseignement magistral.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4400
Télécopieur : 506.858.4317

fed@umoncton.ca
www.umoncton.ca



Nous avons observé que les documents fournis s'inspirent surtout d'un seul programme d'études du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (Formation personnelle et sociale 9^e année, version 2006). Nous pensons essentiel qu'on réfère aussi aux autres programmes d'études du domaine du développement personnel et social (soit les programmes d'études de Formation personnelle et sociale de 10^e année, Développement vie-travail ainsi que Mieux-être).

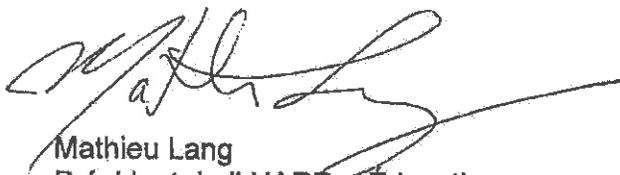
Il nous apparaît également, à la lecture de l'Annexe A, que le domaine conceptuel de la citoyenneté et de la consommation ne soit pas assez exploité de manière à bien préparer les étudiantes et étudiants aux contenus correspondants dans les programmes d'Études de FPS de 9^e et de 10^e année.

À l'égard de ces aspects, nous pensons opportun que le comité inter-facultaire qui est en place actuellement continue leur collaboration afin de voir à harmoniser les besoins particuliers de la formation de nos étudiantes et étudiants respectifs. Ainsi, Monsieur le Doyen, nous savons ces changements essentiels pour une formation adéquate de nos futures enseignantes et futurs enseignants du secondaire.

Pour toutes ces raisons, à l'unanimité, les membres de l' UARD – Éducation ont voté la proposition suivante :

Manon Pelletier, appuyée de Nicole Lirette-Pitre, propose que le programme de mineure en développement personnel et social soit accepté, moyennant que soient considérés les points apportés dans le rapport du sous-comité d'étude de la reconfiguration de la mineure en développement personnel et social.

Recevez, Monsieur le Doyen, mes salutations distinguées.



Mathieu Lang
Président de l' UARD – Éducation

p.j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

École des sciences
des aliments de nutrition
et d'études familiales

25 SEP. 2013

Université de Moncton
Moncton, N.B.



Faculté des sciences
de l'éducation
1973 - 2013

Le 23 septembre 2013

Mme Natalie Carrier
Directrice
École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
Université de Moncton

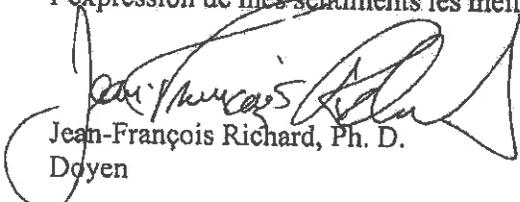
Mme Carrier,

Par la présente, je désire vous aviser que le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation a récemment entériné une recommandation concernant votre programme de mineure en développement personnel et social. Lors de sa réunion du 26 juin 2013, le Conseil a approuvé la recommandation suivante provenant de l'UARD en éducation :

Que le programme de mineure en développement personnel et social soit accepté, moyennant que soient considérés les points apportés dans le rapport du sous-comité d'étude de la mineure en développement personnel et social.

Vous trouverez ci-joint, la lettre du président de l'UARD, M. Mathieu Lang et le rapport du sous-comité responsable d'étudier les composantes du programme ciblé, présidée par Mme Manon Pelletier. Si vous avez des questions ou besoins de clarification quant à certains éléments liés à cette recommandation, n'hésitez pas à me contacter ou vous pouvez prendre contact directement avec le président de l'UARD en éducation, M. Mathieu Lang.

En espérant que cette recommandation soit reçue favorablement, veuillez agréer, Mme Carrier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-François Richard, Ph. D.
Doyen

c.c. M. Paul Bourque, doyen de la FSSSC
M. Mathieu Lang, président de l'UARD en éducation

p.j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4400
Télécopieur : 506.858.4317

fed@umoncton.ca
www.umoncton.ca



Assemblée de l'UARD

Procès-verbal ADOPTÉ de la réunion du 18 septembre 2013
B 218 - 13h30 (Pavillon Jeanne-de-Valois)

Présences :

BARRETTE, Johanne	LÉGER, Natalie
BASQUE, Marc	LEGRESLEY, Anne, <i>secrétaire</i>
BLAIN, Sylvie	LEVESQUE, Robert
BOURGEOIS, Renée	LIRETTE-PITRE, Nicole
BOURQUE, Jimmy	MARQUIS, Nicole, <i>invitée</i>
DE CHAMPLAIN, Yves	MCWILLIAMS, Mike, <i>représentant étudiant</i>
FERGUSON, Nicole	PELLETIER, Manon
GUIMOND-PLOURDE, Renée	PRUNEAU, Diane
LABELLE, Jean	ROBICHAUD, Lise
LANG, Mathieu, <i>président</i>	THÉRIAULT, Jean-Marie
LECLERC, Dominic, <i>représentant étudiant</i>	WHITE, Dorothy

Absences :

ARSENEAU, Sylvie	GAUDET, Jeanne-D'Arc
AUCOIN, Angéla (sabbatique)	LEBLANC, Manon
BARBIER, Pierre-Yves	LEBLANC, Mireille
BAUDOUIIN, Robert	LÉGER, Michel
BENIMMAS, Aïcha	MICHAUD, Clémence
BOUDREAU, Lyne C.	NOLIN, Danielle
CORMIER, Marianne	PINEAULT, Isabelle
DOYON, André	VIENNEAU, Raymond
FREIMAN, Viktor	WEVA, Kabule

1. Mot de bienvenue

Le président de l'UARD souhaite la bienvenue aux membres présents. Anne LeGresley agira à titre de secrétaire de l'Assemblée.

On prend le temps de féliciter notre collègue, Renée Guimond-Plourde, pour ses travaux portant sur la gestion du stress chez les élèves, suite à un reportage au Téléjournal Acadie de Radio-Canada.

On félicite également notre collègue, Robert Levesque, pour l'obtention de son doctorat en éducation.

Le quorum est vérifié et confirmé.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mathieu Lang.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2013

L'adoption du procès-verbal est proposée par Nicole Ferguson.

Appuyée par Jean-Marie Thériault

Adopté avec cinq abstentions et la modification suivante :

Correction à apporter au **Point 5.1 – Programme des études françaises**

Premier commentaire : modifier la structure de la phrase afin d'en assurer la clarté.

Étant donné qu'il ne sera possible, suivant la reconfiguration, de faire uniquement une majeure en études françaises, le rapport ne tient pas compte de la mineure.

4. Suivi

4.1 Vote électronique de la mineure en développement personnel et social

Le comité chargé d'examiner la mineure en développement personnel et social a soumis un rapport et un vote électronique a suivi.

Les personnes qui ont participé au vote ont voté en faveur de la recommandation, soit celle d'accepter les changements mineurs proposés.

4.2 Exigence minimale en anglais

Un comité s'est réuni afin de discuter de l'exigence minimale en anglais. Le comité poursuit son travail.

Commentaires :

- Devrait-on imposer une autre condition d'admission à la faculté des sciences de l'éducation?
- Est-il nécessaire de créer un nouveau cours qui serait destiné à de futurs enseignants?
- Y a-t-il lieu de revoir les entrevues servant à classifier les étudiants?
- Certains étudiants auraient à faire une mise à niveau si nous devons augmenter les exigences.
- Une condition d'admission pourrait envoyer le message aux futurs étudiants de bien se préparer à cette discipline nécessaire à leur formation.

- Est-ce que le fait d'augmenter les conditions d'admission a pour effet d'augmenter la qualité de nos programmes?
- Serait-il approprié d'augmenter la pratique de l'anglais dans les cours, surtout en didactique de l'anglais?

4.3 Autres

Nicole Lirette-Pitre est responsable du comité devant suggérer des changements dans les disciplines des sciences et mathématiques. Le comité vient de recevoir les CPR. La faculté des sciences est d'accord de créer un sous-comité afin de faire les ajustements nécessaires dans les cours reliés à ces disciplines. Robert Levesque manifeste son intérêt de se joindre au comité.

Suivi du procès-verbal du 24 avril 2013

Point 5.1 – Programme des études françaises

Aucun suivi à présenter.

Point 9.1 – Rendement des étudiants en éducation

Aucun suivi n'a été fait suite à cette première discussion. On propose de placer ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Suivi du procès-verbal du 20 février 2013

Point 7 – Responsabilité des programmes au secondaire

Une lettre avait été envoyée au doyen au sujet de la gestion des dossiers des étudiants du secondaire pendant leurs trois premières années. Une réponse se fait toujours attendre.

5. Programme de majeure et mineure

5.1 Études familiales

Dans le cadre de la reconfiguration des programmes, l'assemblée doit se prononcer sur les changements apportés à la majeure en études familiales. Selon le comité chargé d'en faire l'étude, les changements nécessaires ont été apportés et les cours répondent à nos besoins.

Proposition :

Manon Pelletier propose que l'UARD accepte les changements apportés aux cours de la majeure en études familiales dans le cadre de la reconfiguration.

Appuyée par Nicole Ferguson

Adoptée avec deux abstentions

6. Andragogie

6.1 Modification de programme

Le comité des programmes propose une modification au programme de *Certificat enseignement des adultes*.

Cette modification concerne le cours **FRAN 1500 - Communication orale**.

Commentaire :

- Une mise en garde est apportée en ce qui concerne le *règlement 6.1* du répertoire de premier cycle de l'Université de Moncton et qui stipule que «*tous les programmes de premier cycle comprennent un minimum de six crédits obligatoires de français soit FRAN 1500 - Communication orale et FRAN 1600 - Communication écrite*».

Proposition :

Attendu que le Certificat en éducation des adultes s'adresse à une clientèle diversifiée ayant des parcours d'études hétérogènes;

Attendu que le cours FRAN 1500 n'a aucune équivalence possible, étant donné la nature de ce cours;

Nicole Ferguson propose que le cours obligatoire FRAN 1500 - Communication orale soit remplacé par un 3 crédits FRAN dont le sigle sera déterminé à la suite de l'étude du dossier académique de l'étudiant ou à l'évaluation du français par le secteur langue de l'université.

Appuyée par Johanne Barrette

Adoptée à l'unanimité

6.2 Modification de cours

Une autre modification est proposée à la Formation de base en éducation des adultes (FBÉA). La FBÉA est le vocable utilisé pour désigner la série de cours obligatoires à compléter pour être reconnu «*enseignant qualifié*» par le CCNB. Le changement concerne le cheminement-type des étudiants. On suggère de retirer un des préalables pour le cours **EDAN 2940 - Internat et intégration 1**, soit le cours **EDUC 2121 - Animation et communication** et de l'offrir plutôt à la session printemps-été (2) alors que ce cours s'offre actuellement à la session printemps-été (1). Le cours **EDAN 4953 - Apprentissage et l'adulte** serait alors offert à la première session printemps-été. Ainsi, avec les cours **EDAN 2141 - Élaboration et évaluation** et **EDAN 2160 - Stratégies d'enseignement**, cette session se voudrait plus théorique.

Commentaires :

- Le cours **EDAN 4953 - Apprentissage et l'adulte** est un cours de quatrième année que l'on voudrait enseigner à la première session, ce qui peut représenter un défi pour certains étudiants lorsqu'il est offert à la première session.
- Le cours **EDUC 2121 - Animation et communication** est un cours plus pratique, niveau de deuxième année et devrait être préalable à d'autres cours, particulièrement celui de **EDAN 2940 - Internat et intégration 1** et **EDAN 3350 - Micro-enseignement appliqué**.
- D'ailleurs, le cours **EDUC 2121**, en plus d'être actuellement un préalable au cours **EDAN 2940 - Internat et intégration 1**, est préalable au cours **EDAN 3350 - Micro-enseignement appliqué** dans le répertoire du premier cycle. On propose ici de suivre **EDAN 3350** lors de la dernière session printemps-été avec le cours **EDUC 2121**.
- On se questionne sur la logique de la séquence proposée.
- Est-il possible de déplacer le cours **EDAN 2940 - Internat et intégration 1** dans la séquence proposée?
- A-t-on réellement besoin d'un programme séquentiel ?
- Combien parmi ces étudiants poursuivent leur formation après la FBÉA afin d'obtenir le Baccalauréat en éducation des adultes ou le Certificat enseignement des adultes?
- Est-il important d'avoir une certaine cohérence entre les séquences proposées dans les trois types de programmes (BACC, CÉA et FBÉA)?
- Quels sont les critères d'évaluation du cours **EDAN 2940 - Internat et intégration 1**? Sont-ils reliés à la communication et à l'animation, telles que le sont les grilles d'évaluation des stages à la formation initiale?
- En quoi cette nouvelle séquence de cours pourrait-elle favoriser l'apprentissage?
- Quel est le profil de ces étudiants? Il semble que ce soit très hétérogène comme profil.

Proposition :

Nicole Ferguson propose de retirer le préalable EDUC 2121 - Animation et communication au cours EDAN 2940 - Internat et intégration 1.

Appuyée par Renée Bourgeois

Proposition rejetée - Vote : 7 contre, 3 en faveur et 9 abstentions

7. Reconfiguration des programmes

7.1 État de la situation au primaire

Le doyen, Jean-François Richard, vient faire état de la situation au primaire dans le cadre de la reconfiguration. Il nous présente le Document de travail : Paramètres de reconfiguration pour les programmes combinés en éducation.

Dans le cadre de la reconfiguration, nous devons nous donner de nouveaux paramètres afin de respecter la loi sur l'éducation au NB. L'UARD doit voter les nouveaux régimes pédagogiques proposés qui guideront ensuite le développement de nos programmes en éducation. Les différents régimes sont présentés par le doyen.

Proposition :

Jean-Marie Thériault propose que soit acceptée la structure proposée du programme combiné en enseignement primaire (B.A.– B.Ed.) répartissant les 168 crédits totaux en 153 crédits de formation fondamentale dont 81 à 84 de discipline principale, de 60 à 63 crédits de formation fondamentale liée aux disciplines scolaires et 9 crédits de disciplines connexes et de 15 crédits de formation générale (12 crédits) et de cours au choix (3 crédits).

Appuyé par Renée Bourgeois

Adoptée – Vote : 1 contre

Proposition :

Nicole Lirette-Pitre propose que soit acceptée la structure proposée des programmes combinés en enseignement au secondaire (B.A. – B.Ed.; B.Sc. – B.Ed.; B.E.P. – B.Ed.) répartissant les 168 crédits totaux en 153 crédits de formation fondamentale dont 69 crédits de discipline principale, de 72 à 75 crédits de formation fondamentale liée aux disciplines scolaires (première discipline scolaire de 48 à 54 crédits et deuxième discipline scolaire de 21 à 24 crédits), de 9 à 12 crédits de disciplines connexes et de 15 crédits de formation générale (12 crédits) et de cours au choix (3 crédits).

Appuyée par Jimmy Bourque

Adoptée à l'unanimité

Proposition :

Jean-Marie Thériault propose que soit acceptée la structure proposée du programme spécialisé en éducation musicale (B.Mus. – B.Ed.) répartissant les 168 crédits totaux en 153 crédits de formation fondamentale dont 72 crédits de discipline principale, de 72 crédits de formation fondamentale liée aux disciplines scolaires (de 54 à 57 crédits en musique et 15 à 18 crédits choisis parmi d'autres disciplines scolaires reconnues aux fins de la certification des maîtres) et 9 crédits de disciplines connexes et de 15 crédits de formation générale (12 crédits) et de cours au choix (3 crédits).

Appuyé par Renée Bourgeois

Adoptée à l'unanimité

7.2 Orientations de la reconfiguration

Ce point est reporté à la prochaine assemblée de l'UARD.

7.3 Liste des cours option

Le président de l'assemblée, Mathieu Lang, invite les membres de l'assemblée à communiquer avec lui, d'ici le 23 septembre, afin d'indiquer les cours qui devraient être retirés de la liste des cours option.

8. Varia

Aucun point à discuter.

9. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le 16 octobre 2013.

10. Levée de l'assemblée

La séance s'est levée à 16 h 15.

D467

ANNEXE A

**ÉCOLE DES SCIENCES DES ALIMENTS, DE NUTRITION
ET D'ÉTUDES FAMILIALES**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

**RECONFIGURATION DE PROGRAMME :
MINEURE EN DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET SOCIAL**

SOUMIS PAR

NATALIE CARRIER, DIRECTRICE DE L'ÉSANEF

MAI 2013

(RÉVISÉ OCTOBRE 2015)

Table des matières

Formulaire CPR-1A-Énoncé de programme (mineure)	1
Formulaire CPR -2 Proposition de modification d'un programme	4
Formulaire CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique	5
Formulaire CPR-11 Feuille de route.....	7
Annexe A Tableau des cours qui correspondent aux quatre dimensions des cours de formation personnelle et sociale	8

CPR-1A-ÉNONCÉ DE PROGRAMME (MINEURE)**L'Énoncé de programme
Document-cadre pour la reconfiguration d'un programme de mineure
(24 crédits)**

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- 1.1 Faculté :** Sciences de la santé et des services communautaires
- 1.2 Unités responsables du programme :**
École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales
- 1.3 Titre du programme :** Mineure en Développement personnel et social
- 1.4 Diplôme accordé :** aucun
- 1.5 Date d'entrée en vigueur de la modification :** 1^{er} juillet 2016

2. Description générale du programme reconfiguré**2.1 Description des objectifs du programme**

Le programme de mineure en Développement personnel et social de 24 crédits est offert dans le cadre des programmes avec majeure/mineure à l'Université de Moncton. Ce programme vise l'acquisition de connaissances et de compétences du domaine des études familiales. De façon plus spécifique, son objectif premier est de préparer l'étudiante ou l'étudiant à intervenir et enseigner auprès des élèves du milieu scolaire inscrits dans les cours de Formation personnelle et sociale dont les quatre thèmes principaux sont 1) les relations interpersonnelles, 2) la citoyenneté, 3) la santé et 4) la consommation. Cette mineure vise aussi à développer un savoir, un savoir-faire, un savoir-être et un savoir-agir adaptés à l'analyse des besoins et la prise de décision liées aux réalités familiales contemporaines afin de maintenir une qualité de vie optimale. En plus de préparer l'étudiante ou l'étudiant à l'enseignement, les débouchés du programme de mineure en Développement personnel et social se situent aussi du côté de l'intervention auprès de groupes diversifiés dont l'approche interdisciplinaire et la collaboration multidisciplinaire sont favorisées.

2.2 Stratégies pédagogiques

Les cours de la mineure en Développement personnel et social font appel à une variété de stratégies pédagogiques adaptées aux résultats d'apprentissage visés ainsi qu'au nombre d'étudiantes et étudiants inscrits aux cours. Les stratégies pédagogiques utilisées sont les exposés, la recherche, les discussions, l'apprentissage par projet, les études de cas, les exercices, le débat, le jeu de rôle, le travail d'équipe, le portfolio, la présentation orale des étudiantes et étudiants, l'intervention en milieu communautaire, le micro-enseignement, l'analyse critique, l'entrevue, les démonstrations, les laboratoires, le journal de bord ou tout autre stratégie permettant une approche expérientielle.

2.3 Résultats attendus

Au terme de cette mineure en Développement personnel et social, l'étudiante ou l'étudiant est en mesure de faire des analyses de problèmes complexes de la société en combinant les connaissances et compétences acquises pour proposer une solution qui tienne compte de considérations plus générales. Cette mineure reflète les profils d'emplois actuels dans l'enseignement des cours de Formation personnelle et sociale dans le milieu scolaire.

3. La formation fondamentale

3.1 Limites de la formation fondamentale dans le cadre de la discipline ou du champ d'études en lien avec les objectifs de la formation fondamentale et les stratégies utilisées pour les atteindre.

Ce programme de mineure pluridisciplinaire est structuré de manière à répondre prioritairement aux quatre dimensions des cours de formation personnelle et sociale offerts dans le milieu scolaire par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (MEDPE, 2013) : soit les cours de Formation personnelle et sociale 9e et 10e puisque ces cours sont obligatoires. Ces dimensions doivent répondre aux résultats d'apprentissage suivants:

1) Relations interpersonnelles

Résultat d'apprentissage général : prendre des décisions qui permettent de vivre des relations humaines positives. (MENB, 2006)

2) Citoyenneté

Résultat d'apprentissage général : contribuer au développement d'une société harmonieuse. (MENB, 2006)

3) Santé

Résultat d'apprentissage général : faire des choix responsables et informés portant sur la santé globale. (MENB, 2006)

4) Consommation

Résultat d'apprentissage général : évaluer le rôle de consommateur et les conséquences sur la qualité de vie personnelle et celle des autres. (MENB, 2006)

L'Annexe A à la page 8 présente les cours reliés à chacune de ces dimensions.

Toutefois la formation donnée permet aussi de former les enseignants et enseignantes pour les cours Développement vie-travail et Mieux-être qui sont des cours option offerts dans certaines écoles.

Le déploiement des cours est structuré de sorte à tenir compte de préalables dans certaines disciplines où l'on assure l'approfondissement de la matière, par exemple ETFA1153 *Les études familiales* qui est un cours obligatoire préalable aux cours à option ETFA3300 *Organisation familiale* et ETFA3803 *Relations parent-enfant*, et PSYC 1700 *Intro à la psycho appliquée* qui est un cours obligatoire préalable au cours obligatoire PSYC2700 *Intro. à la psychosexualité*. Pour les étudiantes et les étudiants en éducation inscrit à la mineure en DPS, la mineure est autoportante car le préalable EDUC 3982 *Stage didacto-pédagogique* est un cours obligatoire dans leur formation d'éducation en 3^e année et le cours EDUC 4033 est prévu en 4^e année dans leur mineure en DPS. Pour les autres étudiantes et étudiants venant de d'autres facultés que celle d'éducation inscrit à cette mineure, ils ne peuvent pas s'inscrire à aucun cours en éducation. Alors ces étudiantes et étudiants vont s'inscrire à ETFA 3903 *Intervention communautaire* qui n'a aucun préalable.

3.2 Liste des cours exigés

Tableau I - Cours de la Mineure en Développement personnel et social

Discipline principale - Cours obligatoires		9-12 cr
ETFA 1153	Les études familiales	3
ETFA 3303	Consommation et citoyenneté	3
ETFA 3903 ¹	Intervention communautaire	0-3
ETFA 4203	Mieux-être et cycle de vie	3
Disciplines connexes – Cours obligatoires		9-12 cr
NUAL 1602	Introduction à la nutrition	3
PSYC 1700	Intro à la psycho appliquée	3
PSYC 2700	Intro. à la psychosexualité	3
EDUC 4033 ²	Approche orientante	0-3
Cours à option		3 cr
Choisir 3 crédits de cours à option, soit dans la discipline principale (Liste A), soit dans les disciplines connexes (Liste B).		
GRAND TOTAL		24 CR

Listes de cours à option :

Liste A (discipline principale)

ETFA 2403	Comportement vestimentaire	3
ETFA 3300	Organisation familiale	3
ETFA 3803	Relations parent-enfant	3

Liste B (disciplines connexes)

KNEP 1102	Vie active et santé	3
SOCI 1000	Introduction à la société	3
TSTX 1920	Intro à la toxicomanie	3

¹ Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants de tous les programmes sauf des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

² Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

Formulaire CPR -2 (Proposition de modification d'un programme)**PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME**

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

École des sciences de la santé, de nutrition et d'études familiales

Date : Novembre 2015

Nom du programme : Mineure en Développement personnel et social

Programme actuel		Proposition de modification	
TABLEAU DES COURS		FORMATION FONDAMENTALE	
OBLIGATOIRES	12 CR.	Discipline principale Cours obligatoires 9-12CR	
ETFA NUAL PSYC SOCI 1151 1602 1700 1000		ETFA1153 Les études familiales	3
		ETFA3303 Consommation et citoyenneté	3
		ETFA3903¹ Intervention communautaire	0-3
		ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie	3
		Disciplines connexes Cours obligatoires 9-12 CR	
OPTION	18 CR	NUAL1602 Introduction à la nutrition	3
Choisir 12 crédits parmi la liste A.		PSYC1700 Intro à la psycho appliquée	3
Choisir 3 crédits parmi la liste B.		PSYC2700 Intro. à la psychosexualité	3
Choisir 3 crédits parmi la liste C.		EDUC4033² Approche orientante	0-3
Liste A – Cours à option		Cours à option	3 CR
<u>EDUC 3301</u> <u>EDUC 4101</u> <u>EDUC4111</u> <u>EDUC4201</u>		Choisir 3 crédits de cours à option, soit dans la discipline principale (Liste A), soit dans les disciplines connexes (Liste B).	
<u>EDUC4301</u> <u>ETFA 3300</u> <u>KNEP1102</u> <u>NUEF 2300</u>		GLOBAL	24 CR
<u>PSYC 1650</u> <u>PSYC2700</u>		Listes de cours à option :	
Liste B : Dimension personnelle		Liste A – Discipline principale	
<u>ETFA 2403</u> <u>ETFA 3803</u> <u>PHIL2235</u> <u>PSYC 1600</u>		ETFA2403 Comportement vestimentaire	3
Liste C : Dimension sociale		ETFA3300 Organisation familiale	3
<u>ETFA2800</u> <u>PHIL2210</u> <u>PSYC 2810</u> <u>TSTX 1920</u>		ETFA3803 Relations parent-enfant	3
Tout autre cours approuvé par la ou le responsable du programme.		Liste B – Disciplines connexes	
GLOBAL	30 CR.	KNEP1102 Vie active et santé	3
		SOCI 1000 Introduction à la société	3
		TSTX1920 Intro à la toxicomanie	3
		¹ Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants de tous les programmes sauf des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.	
		² Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.	

**Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire –
Nouveau régime pédagogique)**

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR
À COMPTE DE SEPTEMBRE 2014
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme

Mineure en Développement personnel et social

1.2 Unité responsable

École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales /
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

1.3 Diplôme accordé

N/A

1.4 Durée du programme

N/A

1.5 Lieux où est offert le programme

N/A

1.6 Date d'entrée en vigueur

Juillet 2016

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme vise l'acquisition de connaissances et de compétences du domaine des études familiales. De façon plus spécifique, son objectif premier est de préparer l'étudiante ou l'étudiant à intervenir et enseigner auprès des élèves du milieu scolaire inscrits dans les cours de Formation personnelle et sociale. Cette mineure vise aussi à développer un savoir, un savoir-faire, un savoir-être et un savoir-agir liées aux réalités familiales contemporaines afin de maintenir une qualité de vie optimale.

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

Les cours de la mineure en développement personnel et social font appel à une variété de stratégies pédagogiques adaptées aux résultats d'apprentissage visés ainsi qu'au nombre d'étudiantes et étudiants inscrits aux cours. Les stratégies pédagogiques utilisées sont les exposés, la recherche, les discussions, l'apprentissage par projet, les études de cas, les exercices, le débat, le jeu de rôle, le travail d'équipe, le portfolio, la présentation orale des étudiantes et étudiants, l'intervention en milieu communautaire, le micro-enseignement, l'analyse critique, l'entrevue, les démonstrations, les laboratoires, le journal de bord ou tout autre stratégie permettant une approche expérientielle.

2.3 Conditions d'admission

- Condition particulière " A "
- Condition particulière " B "
- Condition particulière " C "
- Condition particulière " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Les exigences du programme de la mineure

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ← conditions de maintien; ↑ exigences linguistiques;

→ critères de promotion ; X autres)

X : Autre : Cette mineure ne peut pas être associée à la majeure en études familiales.

2.5 Profil du programme

FORMATION FONDAMENTALE

Discipline principale – Cours obligatoires

<u>Sigles</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
ETFA1153	Les études familiales	3
ETFA3303	Consommation et citoyenneté	3
ETFA3903 ¹	Intervention communautaire	0-3
ETFA4203	Mieux-être et cycle de vie	3

9-12 cr

Disciplines connexes – Cours obligatoires

<u>Sigles</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de crédits</u>
NUAL1602	Introduction à la nutrition	3
PSYC1700	Intro à la psycho appliquée	3
PSYC2700	Intro. à la psychosexualité	3
EDUC4033 ²	Approche orientante	0-3

9-12 cr

Cours à option

Choisir 3 crédits de cours à option, soit dans la discipline principale (Liste A), soit dans les disciplines connexes (Liste B).	3
--	---

3 cr

Global 24 CR

Liste des cours à option de la mineure :

Liste A (discipline principale):

ETFA2403 Comportement vestimentaire
 ETFA3300 Organisation familiale
 ETFA3803 Relations parent-enfant

Liste B (disciplines connexes):

KNEP1102 Vie active et santé
 SOCI 1000 Introduction à la société
 TSTX1920 Intro. à la toxicomanie

¹ Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants de tous les programmes sauf des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

² Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

Annexe D
Formulaire CPR-11 Feuille de route

Nom : _____ N.I. : _____

Feuille de route : Mineure en Développement personnel et social

Tableau des cours par année

Première année (6 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoire		
ETFA1153 Les études familiales	3	
Discipline connexe – Cours obligatoire		
PSYC1700 Intro à la psycho appliquée	3	

Deuxième année (6 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline connexe – Cours obligatoire		
PSYC2700 Intro à la psychosexualité	3	
Cours à option		
Choisir 3 crédits de cours à option, soit dans la discipline principale (Liste A), soit dans les disciplines connexes (Liste B). (voir liste ci-dessous)	3	

Troisième année (9 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoires		
ETFA3303 Consommation et citoyenneté	3	
ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie	3	
Discipline connexe – Cours obligatoire		
NUAL1602 Introduction à la nutrition	3	

Quatrième année (3 crédits)	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoire		
ETFA3903 ¹ Intervention communautaire	0-3	
Ou		
Discipline connexe – Cours obligatoires		
EDUC4033 ² Approche orientante	0-3	

TOTAL	24 Cr.	
--------------	---------------	--

Liste des cours à option de la mineure :

Liste A (discipline principale):

ETFA2403 Comportement vestimentaire
ETFA3300 Organisation familiale
ETFA3803 Relations parent-enfant

Liste B (disciplines connexes):

KNEP1102 Vie active et santé
SOC1000 Introduction à la société
TSTX1920 Intro. à la toxicomanie

¹ Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants de tous les programmes sauf des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

² Ce cours doit être suivi par les étudiantes et les étudiants des programmes de formation initiale à l'enseignement au secondaire de la Faculté des sciences de l'éducation.

Annexe A

**TABLEAU DES COURS QUI CORRESPONDENT AUX QUATRE DIMENSIONS
DES COURS DE FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE**

Dimension	Cours
<p>Relations interpersonnelles : Thèmes : Relations interpersonnelles saines - Vie-travail Résultat d'apprentissage général : prendre des décisions qui permettent de vivre des relations humaines positives. (MENB, 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les éléments nécessaires à la construction et à l'entretien de relations saines dans son cheminement personnel et social; - Analyser les éléments nécessaires à la construction et à l'entretien de relations saines dans son cheminement éducatifs et de vie-travail; - Réexaminer ses forces, ses sujets d'intérêt et ses aptitudes afin de concrétiser un profil personnel portant sur des choix de vie-travail; - Analyser d'autres facteurs qui peuvent avoir une influence sur des choix de vie-travail afin de les ajouter au profil personnel; - Répertorier les outils nécessaires à l'obtention d'un emploi; - Adopter des stratégies nécessaires au maintien d'un emploi. 	<p>Cours obligatoires ETFA 1153 Les études familiales : Étude du fonctionnement de la vie quotidienne familiale en tenant compte de la satisfaction des besoins des individus et des familles; des styles de vie familiale; des cycles de la vie; du rôle des individus dans les familles. Découverte des possibilités d'activités professionnelles en économie familiale au XXI^e siècle.</p> <p>ETFA 4203 Mieux-être et cycle de vie Étude des dimensions émotionnel, intellectuel, spirituel, physique, social, environnemental et professionnel du mieux-être et cycle de vie. Critique des stratégies pour atteindre et maintenir le mieux-être. Problèmes associés à la vie moderne. Rôle de l'industrie du mieux-être. Normes, politiques et réglementations. Saines habitudes de vie, santé globale et prévention.</p> <p>EDUC 4033 Approche orientante Finalités et portée d'une école orientante. Approche orientante : fondements historiques, pédagogiques et principes directeurs. Rôle du personnel enseignant et du personnel d'orientation. Apport des différents services scolaires et communautaires. Scénarios pédagogiques orientants.</p> <p>ETFA 3903 Intervention communautaire Principes fondamentaux dans l'élaboration d'un programme d'enseignement. Initiation aux approches théoriques et pratiques en intervention communautaire et en communication de masse. Objectifs, activités éducatives et évaluation des interventions éducatives en études familiales. Planification et élaboration de matériel éducatif et de communication de masse. Application des techniques de communication.</p>
<p>Citoyenneté : Thème : Identité sociale Résultat d'apprentissage général : contribuer au développement d'une société harmonieuse. (MENB, 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans son rôle de citoyen; - Reconnaître les attentes de la société face aux jeunes. 	<p>Cours obligatoires ETFA 1153 Les études familiales : Étude du fonctionnement de la vie quotidienne familiale en tenant compte de la satisfaction des besoins des individus et des familles; des styles de vie familiale; des cycles de la vie; du rôle des individus dans les familles. Découverte des possibilités d'activités professionnelles en économie familiale au XXI^e siècle.</p> <p>ETFA 3303 Consommation et citoyenneté : Analyse des réalités économiques individuelles, familiales et communautaires qui contribuent au développement d'une société harmonieuse. Rôles et responsabilités financières des consommateurs à différents stades de vie. Influence des facteurs reliés à la prise de décisions. Élaboration et mise en pratique d'un plan de gestion des ressources financières.</p> <p>PSYC 1700 Intro à la psycho appliquée : Initiation et présentation de l'application de la psychologie dans le contexte contemporain. Les exemples sont tirés de la pédagogie, de la publicité, de l'activité sportive, de la santé physique et psychique, des relations organisationnelles, etc.</p>

<p>Santé : Thèmes : Qualité de vie – Santé mentale – Sexualité Résultat d'apprentissage général : faire des choix responsables et informés portant sur la santé globale. (MENB, 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien entre les habitudes de vie saines et l'image de soi afin d'atteindre une meilleure qualité de vie; - Évaluer et modifier ses habitudes de vie saines en proposant des stratégies en vue d'améliorer sa santé globale; - Montrer qu'il est capable d'avoir recours aux services de soutien disponibles à la maison, à l'école et dans la communauté; - Analyser ses sources de stress et ses moyens de les gérer; - Identifier les étapes du deuil afin de les reconnaître chez lui et les autres; - Élaborer et évaluer des stratégies permettant de prévoir, de cerner, de gérer et d'accepter le changement; - Expliquer le concept de l'identité sexuelle; - Identifier les différentes formes de violence sexuelle et les stratégies qui permettent de les prévenir; - Expliquer la responsabilité continue associée à la santé sexuelle. 	<p>Cours obligatoires ETFA 3303 Consommation et citoyenneté : Analyse des réalités économiques individuelles, familiales et communautaires qui contribuent au développement d'une société harmonieuse. Rôles et responsabilités financières des consommateurs à différents stades de vie. Influence des facteurs reliés à la prise de décisions. Élaboration et mise en pratique d'un plan de gestion des ressources financières</p> <p>ETFA 4203 Mieux-être et cycle de vie Étude des dimensions émotionnel, intellectuel, spirituel, physique, social, environnemental et professionnel du mieux-être et cycle de vie. Critique des stratégies pour atteindre et maintenir le mieux-être. Problèmes associés à la vie moderne. Rôle de l'industrie du mieux-être. Normes, politiques et réglementations. Saines habitudes de vie, santé globale et prévention.</p> <p>NUAL 1602 : Introduction à la nutrition : Concept de base en alimentation et nutrition. Connaissance des nutriments, de leur rôle et des sources alimentaires. Besoins nutritionnelles des individus et utilisation du Guide alimentaire pour satisfaire ces besoins. Étude des relations entre l'alimentation et la santé de différents groupes de la population (femme enceinte, enfant, adulte, sportif, personne végétarienne et personne âgée.</p> <p>PSYC 1700 Intro à la psycho appliquée : Initiation et présentation de l'application de la psychologie dans le contexte contemporain. Les exemples sont tirés de la pédagogie, de la publicité, de l'activité sportive, de la santé physique et psychique, des relations organisationnelles, etc.</p> <p>PSYC 2700 Intro. à la psychosexualité Le développement sexuel humain, l'identité sexuelle et sa dimension relationnelle. L'anatomie sexuelle. Les bases neurophysiologiques et hormonales de la sexualité. La réponse sexuelle, ses perturbations et la sexothérapie. Les activités sexuelles atypiques. Sexualité et société : la conception, la contraception et l'avortement, les MTS. Sexualité, santé et vieillissement.</p>
<p>Consommation : Thème : rôle du consommateur Résultat d'apprentissage général : évaluer le rôle de consommateur et les conséquences sur la qualité de vie personnelle et celle des autres. (MENB, 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son plan financier et ses dépenses aux changements prévus ou imprévus; - Comparer les besoins et les désirs et évaluer les conséquences sur sa qualité de vie et celle des autres. 	<p>Cours obligatoires ETFA 3303 Consommation et citoyenneté : Analyse des réalités économiques individuelles, familiales et communautaires qui contribuent au développement d'une société harmonieuse. Rôles et responsabilités financières des consommateurs à différents stades de vie. Influence des facteurs reliés à la prise de décisions. Élaboration et mise en pratique d'un plan de gestion des ressources financières.</p>

13. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'IMMERSION EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE

R : 21-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme d'Immersion en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme afin qu'il se nomme Immersion en français langue seconde (Groupe-pont). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme d'Immersion en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme afin qu'il se nomme Immersion en français langue seconde (Groupe-pont). »

R : 22-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du sigle FLSA (français langue seconde avancée). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la création du sigle FLSA (français langue seconde avancée). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

D479

29/15-16

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

04 JAN. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
29 JAN. 2016
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 16 décembre 2015

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Université de Moncton

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
05 JAN. 2016
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Propositions de modifications au programme d'immersion en français langue seconde

Monsieur le Président,

La présente est pour soumettre les documents pertinents concernant des propositions de modifications au programme d'immersion en français langue seconde. Ces modifications font suite et complètent le dossier de modifications aux cours et programme de mineure en français langue seconde déposé auprès du CPR dans une lettre datée du 2 juillet 2015 et que nous avons demandé à Monsieur Pascal Robichaud de conserver dans l'attente des présentes modifications.

Le Conseil de la faculté a voté une proposition recommandant l'adoption de ces propositions lors de sa réunion du 16 décembre dernier.

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales

Jean-François Thibault

c.c. Matthieu LeBlanc, directeur, Département traduction et des langues
p.j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4018 ou 4183
Télécopieur : 506.858.4166 ou 4508

arts-scsoc@umoncton.ca
www.umoncton.ca/umcm-fass/



Le 9 décembre 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton

**Objet : Modifications au programme
d'Immersion en français langue seconde**

Monsieur le Vice-doyen,

Vous trouverez ci-joint les propositions de modifications au programme d'Immersion en français langue seconde offert par le Département de traduction et des langues. Puisque ce programme et la mineure en français langue seconde ont des cours en commun, il vaudrait mieux étudier les modifications proposées à la mineure en français langue seconde en premier lieu.

Je vous fournis quelques explications sur les modifications présentées dans les documents ci-joints.

1. **Abolition des niveaux associés au programme d'Immersion en français langue seconde.** Dans sa forme actuelle, le programme d'Immersion en français langue seconde comporte trois niveaux : le niveau « intermédiaire », le niveau « avancé » et le niveau « supérieur » (qui correspond au Groupe-pont). Mais en réalité, seul le dernier niveau, soit le Groupe-pont, se donne à l'heure actuelle, les deux autres niveaux n'ayant pas été offerts depuis plus de 20 ans, sinon plus. Nous proposons donc que les deux premiers niveaux soient abolis. Il est à noter que le Groupe-pont est destiné à une clientèle particulière, à savoir les élèves anglophones issus des programmes d'immersion française. Il fait la transition entre les cours d'immersion proprement dits et les cours pour francophones. Les étudiants et étudiantes qui y sont inscrits suivent, en sus des 12 crédits du programme, les cours du programme auquel ils souhaitent s'inscrire en deuxième année.
2. **Nouveau titre.** Nous avons légèrement modifié le titre du programme en y ajoutant « Groupe-pont » entre parenthèses. Le qualificatif « Groupe-pont » est largement employé sur le campus et bien connu des élèves et des conseillers en orientation des écoles de langue anglaise.
3. **Abolition de certains cours FRLS.** Certains des cours qui font actuellement partie des niveaux « intermédiaire » et « avancé » ne s'offrent plus depuis très longtemps. Il s'agit des cours FRLS 1532 (*Français parlé et écrit I*), FRLS 1542

(*Français parlé et écrit II*), FRLS 2512 (*Français parlé III*), FRLS 2522 (*Composition orale et écrite*), FRLS 2532 (*Développement du vocabulaire*) et FRLS 2542 (*Composition orale et écrite II*). Nous aurions souhaité proposer l'abolition de ces cours, mais nous avons récemment appris que certains de ces cours s'étaient donnés, à notre insu, au Campus de Shippagan au cours des dernières années. Selon la doyenne des Études par intérim du Campus de Shippagan, quelques-uns de ces cours auraient été donnés, par tutorat, à des étudiantes et étudiants chinois, saoudiens et tchadiens. À la demande de la doyenne, nous procéderons à l'abolition de ces cours à une date ultérieure, le cas échéant.

Il est à noter que l'Éducation permanente offre encore plusieurs cours FRLS, soit : FRLS 1501 (*Français I*), FRLS 1502 (*Français I*), FRLS 1601 (*Français II*), FRLS 1602 (*Français II*), FRLS 2501 (*Français III*), FRLS 2502 (*Français III*), FRLS 2601 (*Français IV*), FRLS 2602 (*Français IV*), FRLS 3501 (*Français V*) et FRLS 3502 (*Français V*). Ces cours, destinés à une autre clientèle, continueront de s'offrir sur une base régulière (voir le point 5).

4. **Nouveaux sigles pour les cours du programme.** Pour refléter les changements proposés à la mineure en français langue seconde et pour éviter toute confusion quant à la nature et au niveau des cours qui composent le programme d'Immersion en français langue seconde (Groupe-pont) et la mineure en français langue seconde, nous avons proposé la création du sigle FLSA (*Français langue seconde avancé*) de manière à distinguer ces cours des cours FRLS offerts par l'Éducation permanente. Pour plus d'informations à ce sujet, prière de consulter la lettre explicative d'Isabelle Bujold qui accompagne les modifications proposées à la mineure en français langue seconde (adoptées par le Conseil de faculté à sa réunion du 23 juin 2015).
5. **Certificat de formation complémentaire en français langue seconde.** Il importe de savoir que même si nous abolissons les niveaux « intermédiaire » et « avancé » du programme d'Immersion en français langue seconde, les étudiants et étudiantes qui souhaitent suivre des cours FRLS pourront tout de même le faire par l'entremise de l'Éducation permanente. Comme je l'ai mentionné plus haut, l'Éducation permanente offre annuellement toute une série de cours FRLS. De plus, elle travaille actuellement à la création d'un Certificat de formation complémentaire en français langue seconde qui comprendrait un bon nombre de cours FRLS qu'elle offre actuellement (voir le point 3).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur le Vice-doyen, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur du Département de
traduction et des langues,

Matthieu LeBlanc

P.j. CPR-2, CPR-7 et CPR-9



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Éducation permanente

Le 11 décembre 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton

Objet : Modifications au programme d'Immersion en français langue seconde

Monsieur le Vice-doyen,

La présente est pour vous informer que la Direction générale de l'Éducation permanente (DGÉP) de l'Université de Moncton a pris connaissance des modifications proposées au programme d'Immersion en français langue seconde offert par le Département de traduction et des langues. Dans ce même ordre d'idées, nous collaborons présentement avec ce même département à l'élaboration d'un Certificat de formation complémentaire en français langue seconde qui sera constitué des cours FRLS qu'offre déjà la DGÉP.

Nous sommes persuadés qu'il existe un potentiel intéressant vis-à-vis l'apprentissage en français langue seconde pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel. Dans cette perspective, je tiens à souligner la participation du Département de traduction et des langues qui nous appuie dans la réponse à ce besoin.

Dans le besoin d'information complémentaire, je vous invite à entrer en communication avec moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-doyen, mes plus cordiales salutations.

Le directeur général,

Jean-Jacques Doucet

c. c. M. Matthieu LeBlanc
M. Dany Benoit

Pièce 145, Pavillon Pierre-Amand-Landry
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4658
Télécopieur : 506.858.4489

edperm@umoncton.ca
www.umoncton.ca/edperm

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Arts et sciences sociales le 16 novembre 2015

Département : Traduction et langues

Nom du programme : Immersion en français langue seconde (Groupe-pont)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
NIVEAU INTERMÉDIAIRE	OBLIGATOIRES⁽¹⁾ 12 CR.
OBLIGATOIRES 24 CR.	FLSA1401 Grammaire et rédaction
FRLS1532 ⁽²⁾ Français parlé et écrit I	FLSA1402 Grammaire avancée
FRLS1542 Français parlé et écrit II	FLSA1500 Français oral
FRLS2512 Français parlé III	FLSA1600 Rédaction avancée
FRLS2522 Composition orale et écrite	
FRLS2532 Développement du vocabulaire	GLOBAL 12 CR.
FRLS2542 Composition orale et écrite II	
FRLS3562 Grammaire et rédaction	(1) Préalables : immersion dans les écoles publiques ou test de classement.
FRLS3572 Grammaire avancée	
CHOIX 12 CR.	
GLOBAL 36 CR.	
NIVEAU AVANCÉ	
OBLIGATOIRES 24 CR.	
FRLS2512 Français parlé III	
FRLS2522 Composition orale et écrite	
FRLS2532 Développement du vocabulaire	
FRLS2542 Composition orale et écrite II	
FRLS3533 Lecture et style I	
FRLS3552 Français oral	
FRLS3562 Grammaire et rédaction	
FRLS3572 Grammaire avancée	
CHOIX 12 CR.	
GLOBAL 36 CR.	
NIVEAU SUPÉRIEUR	
OBLIGATOIRES 12 CR.	
FRLS3552 Français oral	
FRLS3562 Grammaire et rédaction	
FRLS3572 Grammaire avancée	
FRLS4532 Rédaction avancée	
OPTION ⁽¹⁾ 12 CR.	
CHOIX 12 CR.	
GLOBAL 36 CR.	
(1) On choisit normalement les cours au choix et les cours à option en fonction de son programme de spécialisation, de majeure, de mineure. La liste des cours à option s'obtient auprès de la ou du responsable du programme.	
(2) Préalables : immersion dans les écoles publiques ou test de classement.	
Préalables : immersion dans les écoles publiques ou test de classement	

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Immersion en français langue seconde (Groupe-pont)

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il <u>l'équivalent*</u> de l'ancien cours (oui/non)
<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	
FRLS3552	3	FLSA1500	3	oui
FRLS3562	3	FLSA1401	3	oui
FRLS3572	3	FLSA1402	3	oui
FRLS4532	3	FLSA1600	3	oui

*Si oui, le système va le considérer comme « équivalent » pour les fins d'exigences du programme.

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme

Immersion en français langue seconde (Groupe-pont)

1.2 Unité responsable

Faculté des arts et des sciences sociales

1.3 Lieux où est offert le programme

Moncton

1.4 Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juillet 2016

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Le programme d'Immersion en français langue seconde (Groupe-pont) vise à permettre aux diplômées et diplômés des programmes d'immersion française de perfectionner leurs compétences écrites et orales en français langue seconde et de s'intégrer à un programme de 1^{er} cycle à l'Université de Moncton. À la fin de leur première année, les étudiantes et étudiants auront acquis une aisance en français qui leur permettra de faire le pont entre les cours d'immersion et les cours pour francophones.

2.2 Stratégies d'apprentissage

Des présentations magistrales, des exercices informatisés, des travaux pratiques, des travaux avec tuteurs/tutrices, des travaux d'équipe, des exposés et des discussions permettront aux étudiantes et étudiants d'approfondir leurs connaissances.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

Pour être admis au programme d'Immersion en français langue seconde (Groupe-pont), il faut avoir effectué des études dans les programmes d'immersion des écoles publiques canadiennes ou réussir un test de compétences langagières.

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)¹

TABLEAU DES COURS

D'une durée d'une année, le programme se compose de 12 crédits en français parlé et écrit. **Les étudiants et étudiantes qui y sont inscrits suivent également les cours de la première année du programme auquel ils souhaitent s'inscrire en deuxième année.**

<i>OBLIGATOIRES⁽¹⁾</i>	<i>12 CR.</i>
FLSA1401	Grammaire et rédaction
FLSA1402	Grammaire avancée
FLSA1500	Français oral
FLSA1600	Rédaction avancée

GLOBAL *12 CR.*

⁽¹⁾ Préalables : immersion dans les écoles publiques ou réussite du test de classement.

3. Remplir les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé du programme
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)
- CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

¹ Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

14. MODIFICATIONS AUX COURS ET PROGRAMME DE MINEURE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE

R : 24-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme de Mineure en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme à Mineure en français langue seconde (avancé). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de Mineure en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme à Mineure en français langue seconde (avancé). »

30/15-16



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des arts et des sciences sociales

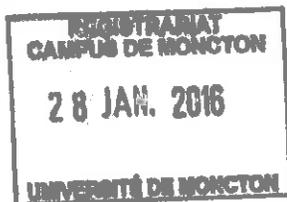
D488



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

29 JAN. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON



Le 28 janvier 2016

Monsieur André Samson,
Président, Comité des programmes
Université de Moncton

**Objet : Modifications aux cours et programme de mineure en français langue
seconde**

Monsieur le président,

Vous trouverez ci-joint les documents afférents aux propositions de modifications aux cours et programme de français langue seconde (Groupe-pont). La lettre de la responsables est explicite quant aux circonstances et aux motifs qui président à ces modifications. Le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales a donné son appui à ces modifications lors de sa réunion du 23 juin dernier. Veuillez noter que les membres du Conseil ont également entériné lors de cette réunion la création du nouveau sigle FLSA qui apparaît comme une tout à fait justifiée pour clairement distinguer ces cours avancés des autres cours de français.

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur Samson, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen de la Faculté des arts et des
sciences sociales


Jean-François Thibault

c.c. Matthieu LeBlanc, directeur, Département de traduction et des langues
Isabelle Bujold, Responsable du Groupe-pont

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4018 ou 4183
Télécopieur : 506.858.4166 ou 4508

arts-esoc@umoncton.ca
www.umoncton.ca/umcm-fsaa/



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.)
Canada E1A 3E9

Le 18 juin 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen la Faculté des arts et des sciences sociales

Objet : Nouveaux sigles pour les cours en français langue seconde et modifications mineures au programme de mineure en français langue seconde

Le Groupe-pont a été conçu afin de permettre à des étudiantes et des étudiants non francophones ayant fréquenté des écoles d'immersion ou de langue anglaise de poursuivre leurs études universitaires en français. Au fil des ans, nous avons créé des cours précisément pour cette clientèle, tout en tenant compte des exigences du français pour les étudiantes et étudiants francophones. Ainsi, les étudiantes et étudiants ayant suivi les cours FRLS du Groupe-pont sont dispensés de tout autre cours de français sauf là où le programme l'exige.

Toutefois, nous avons remarqué qu'il existe une certaine confusion chez les étudiantes et les étudiants ayant suivi des cours FRLS tout comme chez le personnel administratif lorsque vient le temps de gérer les équivalences, surtout parce que les sigles des cours FRLS et FRAN correspondent à des niveaux différents. Cet écart de niveau s'explique par le fait que dans la banque des cours FRLS, il y a non seulement des cours du Groupe-pont, qui sont de niveau avancé (les étudiantes et étudiants inscrits dans ces cours ont effectué leurs études primaires et/ou secondaires dans les programmes d'immersion française et parlent couramment le français), mais aussi des cours des niveaux débutant et intermédiaire (les étudiantes et étudiants inscrits dans ces cours apprennent les bases du français). Cela explique pourquoi, par exemple, le cours FRLS3552 (équivalent au cours FRAN1500) est de niveau 3000 dans la liste des cours FRLS. Cependant, comme la matière enseignée dans certains cours de niveau 3000 en français langue seconde correspond à ce qui est enseigné dans les cours FRAN de niveau 1000 ou 2000, nous jugeons qu'un changement de sigle serait nécessaire, surtout pour justifier les équivalences.

Pour résoudre ce problème, nous proposons donc d'attribuer le sigle FLSA – Français langue seconde (avancé) aux cours du Groupe-pont et de la mineure en français langue seconde, que nous nommerions dorénavant « mineure en français langue seconde (avancé) ». Ainsi, il nous sera possible d'attribuer des sigles de niveau 1000 aux premiers cours en plus de leur donner des sigles qui correspondent davantage à leurs équivalents FRAN. Par exemple, le cours « FLSA1500 Français oral » correspondrait au cours « FRAN1500 Communication orale ».

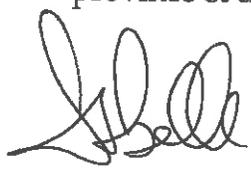
Ces modifications aux sigles entraînent une dernière légère modification. Dans la liste des cours à option de la mineure (cours des disciplines connexes), l'étudiante ou l'étudiant devra choisir 6 crédits de cours **dont au moins 3 crédits de niveau 3000 ou 4000**, question d'assurer que la mineure comporte, au minimum, 9 crédits de niveau 3000 ou 4000. Enfin, il est à noter que la mineure modifiée, tout comme la mineure actuelle, est autoportante.

1 ^{er} juillet 2014	1 ^{er} juillet 2016	ÉQUIVALENCES (FRAN)
FRLS3562 Grammaire et rédaction	FLSA1401 Grammaire et rédaction	FRAN1006
FRLS3572 Grammaire avancée	FLSA1402 Grammaire avancée	FRAN1006
FRLS3552 Français oral	FLSA1500 Français oral	FRAN1500
FRLS4532 Rédaction avancée	FLSA1600 Rédaction avancée	FRAN1600
FRLS3533 Lecture et style I	FLSA2400 Lecture et style I	
FRLS4523 Lecture et style II	FLSA2501 Lecture et style II	FRAN2501
FRLS4533 Langue et culture	FLSA3533 Langue et culture	
FRLS4553 Analyse et perfectionnement	FLSA3010 Analyse et perfectionnement	FRAN3010

Je tiens également à mentionner que le sigle FRLS ne sera pas aboli puisqu'il doit être maintenu pour les cours destinés à l'Éducation permanente.

Pour terminer, je rappelle que les modifications apportées au programme de mineure en français langue seconde permettront de clarifier bien des choses en matière d'exigences linguistiques et, du même coup, permettront à l'Université de réaliser son objectif

d'attirer davantage d'élèves issus des écoles de langue anglaise (immersion) de la province et de toutes les provinces de l'Atlantique et d'ailleurs.



Isabelle Bujold
Responsable du Groupe-pont

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 18 juin 2015

Département : Traduction et langues

Nom du programme : Mineure en français langue seconde (avancé)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel		Proposition de modification	
FORMATION FONDAMENTALE	24 CR.	FORMATION FONDAMENTALE	24 CR.
COURS DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE	18 CR.	COURS DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE	18 CR.
Obligatoires	18 CR.	Obligatoires	18 CR.
FRLS3562 Grammaire et rédaction	3	FLSA1401 Grammaire et rédaction	3
FRLS3572 Grammaire avancée	3	FLSA1402 Grammaire avancée	3
FRLS3533 Lecture et style I	3	FLSA2400 Lecture et style I	3
FRLS4523 Lecture et style II	3	FLSA2501 Lecture et style II	3
FRLS4533 Langue et culture	3	FLSA3533 Langue et culture	3
FRLS4553 Analyse et perfectionnement	3	FLSA3010 Analyse et perfectionnement	3
COURS DES DISCIPLINES CONNEXES	6 CR.	COURS DES DISCIPLINES CONNEXES	6 CR.
Cours à option ⁽¹⁾	6 CR.	Cours à option ⁽¹⁾	6 CR.
Choisir 6 crédits dans au moins deux des disciplines suivantes : ARVI, ECON, EDAN, EDDP 2103 Littérature FLS, EDUC, HIST, ICOM, LING, LITT, MULT, SCPO, SCRE, SOCI, TRAD		Choisir 6 crédits (dont au moins 3 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000) dans au moins deux des disciplines suivantes : ARVI, ECON, EDAN, EDUC, HIST, ICOM, LING, LITT, MULT, SCPO, SCRE, SOCI, TRAD	
<i>GLOBAL</i>	<i>24</i>	<i>GLOBAL</i>	<i>24 CR.</i>
CR.			
⁽¹⁾ Le choix de cours doit être approuvé par la ou le responsable du programme.		⁽¹⁾ Le choix de cours doit être approuvé par la ou le responsable du programme.	

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Mineure en français langue seconde (avancé)

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	<u>Sigle</u>	<u>Crédits</u>	
FRLS3552	3	FLSA1500	3	oui
FRLS3562	3	FLSA1401	3	oui
FRLS3572	3	FLSA1402	3	oui
FRLS3533	3	FLSA2400	3	oui
FRLS4523	3	FLSA2501	3	oui
FRLS4532	3	FLSA1600	3	oui
FRLS4533	3	FLSA3533	3	oui
FRLS4553	3	FLSA3010	3	oui

*Si oui, le système va le considérer comme « équivalent » pour les fins d'exigences du programme.

¹À noter que ces cours sont destinés à l'Éducation permanente et ne font pas partie de la mineure en français langue seconde.

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Mineure en français langue seconde (avancé)
- 1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales
- 1.3 Lieux où est offert le programme
Moncton
- 1.4 Date d'entrée en vigueur
Le 1^{er} juillet 2016

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Le programme de mineure en français langue seconde (**avancé**) vise le perfectionnement des compétences écrites et orales en français langue seconde, ainsi que l'acquisition de connaissances dans la culture, l'histoire et le patrimoine des francophones, plus particulièrement de la communauté acadienne. À la fin de ses études, la diplômée ou le diplômé sera en mesure d'occuper des postes dans des domaines variés qui exigent la maîtrise du français. (Ce programme de mineure est réservé aux étudiantes et aux étudiants du Groupe-pont).

2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)
Des présentations magistrales, des exercices informatisés, des travaux pratiques, des travaux avec tuteurs/tutrices, des travaux d'équipe, des exposés et des discussions permettront aux étudiantes et étudiants d'approfondir leurs connaissances.

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : conditions de maintien; exigences linguistiques; critères de promotion ; autres)

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)¹

FORMATION FONDAMENTALE

DISCIPLINE PRINCIPALE 18 CR.

Obligatoires 18 CR.

<u>FLSA1401</u>	Grammaire et rédaction	3
<u>FLSA1402</u>	Grammaire avancée	3
<u>FLSA2400</u>	Lecture et style I	3
<u>FLSA2501</u>	Lecture et style II	3
<u>FLSA3010</u>	Analyse et perfectionnement	3
<u>FLSA3533</u>	Langue et culture	3

COURS DES DISCIPLINES CONNEXES 6 CR.

Cours à option⁽¹⁾ 6 CR.

Choisir 6 crédits (dont au moins 3 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000) dans au moins deux des disciplines suivantes :

ARVI, ECON, EDAN, EDUC, HIST, ICOM, LING, LITT, MULT, SCPO, SCRE, SOCI, TRAD

⁽¹⁾ Le choix de cours doit être approuvé par la ou le responsable du programme.

GLOBAL 24 CR.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)

¹ Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

CPR-11 Feuille de route

Nom :

NI :

Feuille de route pour le programme de mineure : Mineure en français langue seconde (avancé)

Tableau 1 : Tableau des cours par année

Première année (6 crédits)		
	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
FLSA1401 Grammaire et rédaction	3	
FLSA1402 Grammaire avancée	3	
Deuxième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
FLSA2400 Lecture et style I	3	
FLSA2501 Lecture et style II	3	
Troisième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
A. Discipline principale – Cours obligatoires		
FLSA3010 Analyse et perfectionnement	3	
FLSA3533 Langue et culture	3	
Quatrième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
I. Formation fondamentale		
B. Disciplines connexes – Cours à option ⁽¹⁾		
Choisir 6 crédits (dont au moins 3 crédits de niveau 3000, 4000 ou 5000) dans au moins deux des disciplines suivantes : ARVI, ECON, EDAN, EDUC, HIST, ICOM, LING, LITT, MULT, SCPO, SCRE, SOCI, TRAD	6	

(1) Le choix de cours doit être approuvé par la ou le responsable du programme.

** Il faut choisir des cours dans au moins 2 disciplines différentes.

15. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE COURS

R : 28-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des règlements universitaires 8.12 (Plan de cours) et 26.20 (Plan de cours). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique adopte les règlements universitaires 8.12 (Plan de cours) et 26.20 (Plan de cours). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 4 février 2016



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 FEV. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON



Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Projet de règlement sur le plan de cours

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un projet de règlement sur le plan de cours ainsi qu'une note expliquant le motif de ce projet. Ce projet de règlement a été soumis à la RVD du 16 novembre 2015 et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Plan de cours

Projet de règlement

Contexte

Voulant favoriser des pratiques d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation à la fois pertinentes, cohérentes et transparentes à l'Université, la RVD recommande qu'un règlement adressant le *plan de cours* et son contenu soit adopté par l'établissement et inscrit dans ses répertoires universitaires (1^{er} cycle et cycles supérieurs).

Le plan de cours représente essentiellement un engagement entre la professeure ou le professeur et ses étudiantes et ses étudiants en ce qui a trait aux finalités d'un cours, à son contenu et aux attentes envers les étudiantes et les étudiants en termes d'apprentissage. Plusieurs raisons motivent la création d'un tel règlement, notamment celle de favoriser des pratiques plus uniformes en ce qui a trait à la présentation de plans de cours à nos étudiantes et nos étudiants. Il est observé par les membres de la RVD et de la RDD qu'il existe un grand niveau de variabilité dans la présentation de plans de cours à l'Université, partant de plans de cours sans objectifs d'apprentissage et allant jusqu'à des plans de cours très détaillés en contenu.

La planification de l'apprentissage est la pierre angulaire de l'enseignement et de l'évaluation des apprentissages. Elle permet d'assurer un plus grand niveau de cohérence entre les finalités visées dans le cours (objectifs d'apprentissage), la manière dont les apprentissages seront véhiculés (approches pédagogiques et méthodes d'enseignement) ainsi que l'orientation et le détail de l'évaluation des apprentissages (examens, travaux, etc.) (Prégent, Bernard et Kozantis, 2009; Gronlund & Brookhart, 2008; Scallon, 2005). Par conséquent, le plan de cours et son contenu peuvent permettre d'établir une orientation claire et transparente dans le cadre d'un cours, à la fois bénéfique pour la professeure ou le professeur, et pour ses étudiantes et ses étudiants.

Actuellement, le plan de cours est adressé dans les *Droits et responsabilités des étudiantes et étudiants* dans le Répertoire de 1^{er} cycle et dans le Répertoire des cycles supérieurs. Les projets de règlement ci-dessous reflètent l'essence de ces droits et de ces responsabilités et précise davantage certains éléments jugés nécessaires dans le cadre d'un règlement.

Règlement 8.12 Plan de cours

Tout membre du corps professoral doit remettre un plan de cours, le présenter et l'expliquer dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont il est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :

- la description du cours telle qu'elle parait au Répertoire;
- le contenu et les thèmes étudiés;
- les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques;
- le ou les manuel(s) obligatoire ou recommandé;
- la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie;
- les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations;
- les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur;
- un rappel du règlement 10.9.3 sur la fraude;
- un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les étudiantes et les étudiants ayant un handicap, et
- les normes linguistiques de l'Université,
- tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).

Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours.

Toute étudiante ou tout étudiant qui croit avoir reçu un plan de cours non conforme peut le signaler à la doyenne ou au doyen responsable du cours.

Règlement 26.20 Plan de cours

Tout membre du corps professoral doit remettre un plan de cours, le présenter et l'expliquer dès le premier cours de chaque session pour chacun des cours dont il est responsable. Le plan de cours doit comporter au moins les éléments suivants :

- la description du cours telle qu'elle parait au Répertoire;
- le contenu et les thèmes étudiés;
- les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques;
- le ou les manuel(s) obligatoire ou recommandé;
- la liste des lectures obligatoires ou complémentaires et la bibliographie;
- les modalités, la nature, les critères et la pondération des évaluations;
- les coordonnées et la disponibilité de consultation de la professeure ou du professeur;
- un rappel du règlement 28.12.3 sur la fraude;
- un rappel de l'offre de mesures d'adaptation pour les étudiantes et les étudiants ayant un handicap, et

- les normes linguistiques de l'Université;
- tout autre élément que la professeure ou le professeur juge pertinent (ex. approches pédagogiques et méthodes d'enseignement privilégiées).

Les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours.

Toute étudiante ou tout étudiant qui croit avoir reçu un plan de cours non conforme peut le signaler à la doyenne ou au doyen responsable du cours.

16. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2.01.6.1 SUR LE BACCALAURÉAT MULTIDISCIPLINAIRE

R : 29-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification au règlement 2.01.6.1 (Structure du Baccalauréat multidisciplinaire). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la modification au règlement 2.01.6.1 (Structure du Baccalauréat multidisciplinaire). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 4 février 2016



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 FEV. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON



Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon

Objet : Projet de modification de règlement 2.01.6.1 sur le baccalauréat multidisciplinaire

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un projet de modification de règlement sur le baccalauréat multidisciplinaire ainsi qu'une note expliquant le motif de ce projet. Ce projet de modification de règlement a été soumis à la RVD du 19 janvier 2016 et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p.j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Projet de modification du règlement 2.01.6.1 sur le baccalauréat multidisciplinaire

Le règlement actuel

Le règlement 2.01.6.1 prescrit la structure des programmes de baccalauréat multidisciplinaire. Il prévoit que ces programmes doivent comporter 120 crédits répartis sur 8 sessions d'études, dont 72 crédits de formation fondamentale, 18 crédits de tronc commun et 30 crédits de formation générale. Les 18 crédits de tronc commun sont normalement des cours obligatoires ou à option de la faculté responsable du programme. Les 72 crédits de formation fondamentale sont regroupés en trois programmes de mineures parmi ceux offerts à l'Université, mais deux d'entre eux sont normalement de la Faculté responsable du programme. Si des cours d'une mineure recourent ceux du tronc commun, ils doivent être remplacés selon la règle de normale de substitution. La faculté peut approuver qu'une mineure soit remplacée par une thématique de 24 crédits.

Le projet de BAA multidisciplinaire

Pour reconfigurer le programme de baccalauréat en commerce, la Faculté d'administration a proposé un programme de baccalauréat multidisciplinaire en administration des affaires qui se décline par trois certificats, en plus d'un tronc commun.

Outre le fait qu'il est construit à partir de certificats, le programme proposé concorde tout à fait à la structure prescrite au règlement 2.01.6.1, soit :

- Il comporte 120 crédits, dont 72 crédits de formation fondamentale répartis en trois programmes de 24 crédits.
- Il comporte un tronc commun de 18 crédits obligatoires et à option de la Faculté d'administration;
- Il comporte 30 crédits de formation générale;
- L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois certificats parmi ceux offerts à l'Université, y compris ceux offerts par les autres facultés, mais deux des certificats sont normalement de la Faculté d'administration;
- La règle de substitution des cours est respectée.

Notons que le règlement 2.7 prévoit que les programmes de certificat de type A (ceux qui se font avant ou durant un baccalauréat) comportent de 24 à 36 crédits. Or, la structure prescrite par le règlement 2.01.6.1 ne tient pas si les certificats ont plus de 24 crédits. Pour respecter l'esprit du règlement, il faudrait restreindre à 24 crédits les programmes de certificats pouvant faire partie d'un programme multidisciplinaire.

Le Comité des programmes a demandé que l'on prépare un projet de règlement pour encadrer le nouveau programme de BAA multidisciplinaire. Le 19 janvier, la RVD a recommandé le projet de règlement ci-dessous.

1

Le projet de règlement

Règlement actuel	Règlement proposé
<p>2.01.6.1 Structure</p> <p>Le programme de huit sessions comporte 120 crédits, dont 72 crédits de formation fondamentale répartis en trois mineures, un tronc commun de 18 crédits et 30 crédits de formation générale. L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la faculté d'attache du programme. De plus, sur l'approbation du conseil de la faculté concernée, le programme pourra inclure une mineure thématique composée de 24 crédits dont au moins 9 crédits sont de niveau 3000 ou 4000. Le tronc commun est constitué de cours obligatoires et de cours à option normalement de la faculté d'attache du programme. Si un cours du tronc commun et un cours d'une mineure se recoupent, un de ces cours devra être remplacé par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.</p>	<p>2.01.6.1 Structure</p> <p>Le programme de huit sessions comporte 120 crédits, dont 72 crédits de formation fondamentale répartis en trois mineures ou certificats de 24 crédits, un tronc commun de 18 crédits et 30 crédits de formation générale. L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures ou certificats parmi ceux offerts à l'Université, mais deux des mineures ou des certificats doivent normalement être rattachés à la faculté responsable du programme. De plus, sur l'approbation du conseil de la faculté concernée, le programme pourra inclure une mineure ou un certificat thématique composé de 24 crédits dont au moins 9 crédits sont de niveau 3000 ou 4000. Le tronc commun est constitué de cours obligatoires et de cours à option normalement de la faculté responsable du programme. Si un cours du tronc commun et un cours d'une mineure ou du certificat se recoupent, un de ces cours devra être remplacé par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.</p>

En ajoutant les certificats au règlement actuel, ceci permet non seulement qu'il y ait des programmes articulés autour de trois mineures et d'autres montés à partir de trois certificats, mais il serait également possible qu'un programme contienne à la fois des certificats ou des mineures, voire même que les certificats et les mineures y soient interchangeable.

Le règlement permettrait aussi qu'il y ait des certificats thématiques, tout comme des mineures thématiques.

Pascal Robichaud,
Registraire

(Pour CPR)

17. PROJET DE MODIFICATION DE LA MINEURE EN MUSIQUE

R : 40-CPR-160218

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Mineure en musique (répartition des cours obligatoires et à option). »

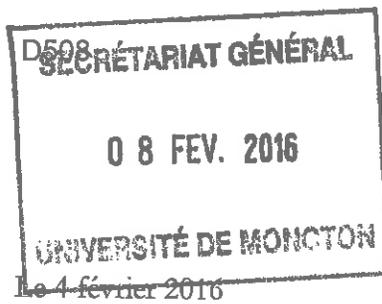
Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Mineure en musique (répartition des cours obligatoires et à option). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON



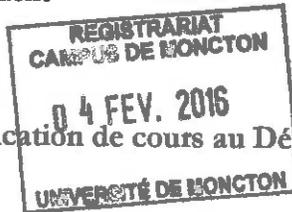
37/15-16

VICEDIRECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

04 FEV. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Université de Moncton



Objet : Modification de cours au Département de musique

Monsieur le Président,

La présente est pour vous transmettre deux requêtes provenant du département de musique concernant des modifications variées.

Les premières modifications concernent un changement de titre et de sigle pour les cours :

MUSI1101 Initiation à la musique I	MUSI1121 Appréciation de la musique I
MUSI1102 Initiation à la musique II	MUSI1122 Appréciation de la musique II

Les motifs sont exposés dans la lettre de la directrice du département.

Les secondes modifications concernent le programme de mineure en musique que l'unité académique souhaite modifier de manière à mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants. La lettre de la directrice du département explicite le motif principal de ces modifications que le Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales (FASS) a adopté le 16 décembre dernier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire le nécessaire et vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences
sociales

Jean-François Thibault

c.c. Monique Richard, directrice, Département de musique

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 7 décembre 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton
Moncton, N.B.
E1A3E9

Monsieur le vice-doyen

À la suite de sa rencontre du 25 novembre 2015, l'Assemblée départementale désire abolir les cours MUSI 1101 (Initiation à la musique I) et MUSI 1102 (Initiation à la musique II). Nous proposons à leur place de nouveaux cours et sigles, soit les cours MUSI 1121 (Appréciation de la musique I) et MUSI 1122 (Appréciation de la musique II) dont les objectifs correspondent davantage à l'évolution de ce cours. Nous voulons ainsi mieux répondre aux besoins de nos étudiantes et étudiants de l'année préparatoire en musique, mais aussi de celles et ceux d'autres départements qui désirent découvrir l'univers musical par l'appréciation de la musique classique de diverses époques, allant du Moyen-âge à la musique moderne. Ces cours permettent également de répondre à l'OFG 6.

Veillez aussi noter que nous avons modifié la disposition des cours dans le CPR-10 afin de privilégier les catégories de cours semblables plutôt que l'ordre numérique. Cette présentation nous paraît plus claire par rapport au type de cours offerts en musique.

Vous trouverez en annexe les CPR nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le vice-doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monique Richard
Directrice du Département de musique

Pièces jointes : CPR-2 Proposition de modification d'un programme
CPR-4 Création d'un nouveau cours
CPR-6 Abolition d'un cours
CPR-10 Mise à jour du répertoire
CPR-11 Feuille de route



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Le 7 décembre 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton
Moncton, N.B.
E1A3E9

Monsieur le vice-doyen

À la suite de sa rencontre du 25 novembre 2015, l'Assemblée départementale propose des changements importants à sa mineure en musique afin de mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants qui s'y inscrivent. Ceci permettra de laisser plus de choix aux individus selon leur bagage musical antérieur et leurs intérêts musicaux, sans leur imposer un profil en musicologie-histoire.

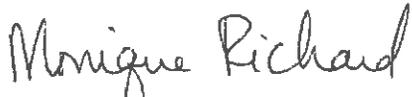
Nous proposons donc 6 crédits de cours obligatoires plutôt que 9 crédits, et ces cours seront en théorie musicale plutôt qu'en solfège et dictée. Ceci assurera que les étudiantes et les étudiants connaissent bien le code musical et les concepts théoriques de base requis pour suivre des partitions musicales ou suivre des cours de composition. Les cours de théorie seront choisis en fonction des connaissances musicales évaluées lors d'une rencontre avec la direction du Département de musique. Celles et ceux qui ont très peu de notions musicales suivront les cours de théorie élémentaire (MUSI1893 et MUSI1894), ainsi que des cours d'ensemble afin de compléter les 3 crédits. Celles et ceux qui ont un bagage théorique plus avancé suivront les cours de Matières théoriques I et II (MUSI1103 et MUSI1123) qui sont des préalables aux cours de théorie, de composition et d'orchestration. Enfin, afin de respecter un ordre logique dans la séquence des ensembles, ces derniers prendront des sigles 1000 plutôt que 2000.

Veuillez aussi noter que nous avons modifié la disposition des cours dans le CPR-10 afin de privilégier les catégories de cours semblables plutôt que l'ordre numérique. Cette présentation nous paraît plus claire par rapport au type de cours offerts en musique.

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Vous trouverez en annexe le CPR-2 (proposition de modification de programme), le CPR-10 (modifications nécessaires pour la mise à jour du répertoire) et le CPR-11 (feuille de route).

Veillez agréer, Monsieur le vice-doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Monique Richard
Directrice du Département de musique

Pièces jointes : CPR-2 proposition de modification de programme
 CPR-7 modification de la banque de cours d'une discipline
 CPR-10 modifications nécessaires pour la mise à jour du répertoire
 CPR-11 Feuille de route

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des arts et des sciences sociales le 16 décembre 2015

Département : Musique

Nom du programme : Mineure en musique

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme)

Programme actuel	Proposition de modification
<u>Cours obligatoires (9 crédits)</u>	<u>Cours obligatoires (6 crédits)</u>
MUSI 1051 Solfège et dictée I 2 cr.	MUSI 1893 Théorie élémentaire I 2 cr.
MUSI 1052 Solfège et dictée II 2 cr.	MUSI 1894 Théorie élémentaire II 2 cr.
MUSI 2411 Histoire – 1600 à 1800 3 cr.	MUSI 1804 Ensemble (s) I 1 cr.
MUSI 2803 Ensemble (s) III 1 cr.	MUSI 1805 Ensemble (s) II 1 cr.
MUSI 2804 Ensemble (s) IV 1 cr.	ou
	MUSI 1103 Matières théoriques I 3 cr.
	MUSI 1123 Matières théoriques II 3 cr.
<u>Cours à option (15 crédits)</u>	<u>Cours à option (18 crédits)</u>
Choisir 3 crédits parmi les cours suivants : 3 cr.	Choisir 18 crédits parmi les cours suivants dont au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000. À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant.
MUSI 2412 Histoire – 1800 à 1910	
MUSI 3411 Histoire – Origines à 1600	
MUSI 3412 Histoire – 1910 à nos jours	
Choisir 12 crédits parmi les cours suivants 12 cr.	MUSI 1804 Ensemble (s) I 1 cr.
dont au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 ;	MUSI 1805 Ensemble (s) II 1 cr.
À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant	MUSI 2803 Ensemble (s) III 1 cr.
	MUSI 2804 Ensemble (s) IV 1 cr.
MUSI 1804 Ensemble (s) I 1 cr.	MUSI 3803 Ensemble (s) V 1 cr.
MUSI 1805 Ensemble (s) II 1 cr.	MUSI 3804 Ensemble (s) VI 1 cr.
MUSI 3803 Ensemble (s) V 1 cr.	MUSI 4803 Ensemble (s) VII 1 cr.
MUSI 3804 Ensemble (s) VI 1 cr.	MUSI 4804 Ensemble (s) VIII 1 cr.
MUSI 4803 Ensemble (s) VII 1 cr.	MUSI 3431 Histoire – 1600 à 1800 3 cr.
MUSI 4804 Ensemble (s) VIII 1 cr.	MUSI 3432 Histoire – 1800 à 1910 3 cr.
MUSI 2423 Littérature musicale I 3 cr.	MUSI 4431 Histoire – Origines à 1600 3 cr.
MUSI 3423 Littérature musicale II 3 cr.	MUSI 4432 Histoire – 1910 à nos jours 3 cr.
MUSI 4423 Littérature musicale III 3 cr.	MUSI 3421 Séminaire de musicologie I 3 cr.
MUSI 2412 Histoire – 1800 à 1910 3 cr.	MUSI 4421 Séminaire de musicologie II 3 cr.
MUSI 3411 Histoire – Origines à 1600 3 cr.	MUSI 4423 Séminaire de musicologie III 3 cr.
MUSI 3412 Histoire – 1910 à nos jours 3 cr.	
MUSI 1103 Matières théoriques I 3 cr.	MUSI 1103 Matières théoriques I 3 cr.
MUSI 1123 Matières théoriques II 3 cr.	MUSI 1123 Matières théoriques II 3 cr.
MUSI 2103 Matières théoriques III 3 cr.	MUSI 2103 Matières théoriques III 3 cr.
MUSI 2123 Matières théoriques IV 3 cr.	MUSI 2123 Matières théoriques IV 3 cr.
MUSI 3123 Matières théoriques V 3 cr.	MUSI 3123 Matières théoriques V 3 cr.
MUSI 3241 Orchestration 3 cr.	MUSI 3263 Composition I 3 cr.
MUSI 4190 Projets spéciaux 3 cr.	MUSI 3264 Composition II 3 cr.
MUSI 2051 Solfège et dictée III 2 cr.	MUSI 3241 Orchestration 3 cr.
MUSI 2052 Solfège et dictée IV 2 cr.	
MUSI 3022 Solfège et dictée V 2 cr.	MUSI 1051 Solfège et dictée I 2 cr.
MUSI 3231 Techniques d'analyse 3 cr.	MUSI 1052 Solfège et dictée II 2 cr.
	MUSI 2051 Solfège et dictée III 2 cr.
	MUSI 2052 Solfège et dictée IV 2 cr.
	MUSI 3022 Solfège et dictée V 2 cr.
Total : 24 cr.	Total : 24 cr.

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION À LA BANQUE DE COURS DE FORMATION GÉNÉRALE (OFG)

Nom du programme : Baccalauréat en musique

Banque de cours actuelle d'OFG (objectifs de la formation générale)			Banque de cours proposée d'OFG (objectifs de la formation générale)		
<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Numéro d'OFG visé</u>	<u>Sigle</u>	<u>Titre</u>	<u>Numéro d'OFG visé</u>
MUSI1091	Solfège et dictée IP	6	MUSI1091	Solfège et dictée IP	6
MUSI1092	Solfège et dictée IIP	6	MUSI1092	Solfège et dictée IIP	6
MUSI1101	Initiation à la musique I	6	MUSI1111	Appréciation de la musique I	6
MUSI1102	Initiation à la musique II	6	MUSI1112	Appréciation de la musique II	6
MUSI1103	Matières théoriques I	6	MUSI1103	Matières théoriques I	6
MUSI1123	Matières théoriques II	6	MUSI1123	Matières théoriques II	6
MUSI1893	Théorie élémentaire I	6	MUSI1893	Théorie élémentaire I	6
MUSI1894	Théorie élémentaire II	6	MUSI1894	Théorie élémentaire II	6
MUSI2103	Matières théoriques III	6	MUSI2103	Matières théoriques III	6
MUSI2123	Matières théoriques IV	6	MUSI2123	Matières théoriques IV	6
MUSI2411	Histoire - 1600 à 1800	6	MUSI3431	Histoire - 1600 à 1800	6
MUSI2412	Histoire - 1800 à 1910	6	MUSI3432	Histoire - 1800 à 1910	6
MUSI3411	Histoire - Origines à 1600	6	MUSI4431	Histoire - Origines à 1600	6
MUSI3412	Histoire - 1910 à nos jours	6	MUSI4432	Histoire - 1910 à nos jours	6

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

- Proposition d'un nouveau programme
 Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Mineure en musique
- 1.2 Unité responsable
Faculté des Arts et des Sciences sociales
- 1.3 Lieux où est offert le programme
Université de Moncton, campus de Moncton
- 1.4 Date d'entrée en vigueur
1^{er} juillet 2016

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme

Le programme de mineure en musique vise le développement de l'oreille, une compréhension de la musique dans son contexte historique ainsi que la mise en pratique des aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant.

2.2 Stratégies d'apprentissage

Les stratégies d'apprentissage comprennent, entre autres, des cours magistraux (histoire de la musique, théorie) et des cours à participation active (ensembles).

2.3 Conditions d'admission

- Condition " A "
- Condition " B "
- Condition " C "
- Condition " D "
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)
Étude du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant lors d'une rencontre avec la direction du Département de musique.

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)¹

FORMATION FONDAMENTALE

COURS DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE

<i>Obligatoires</i>	<i>6 CR.</i>
MUSI 1893 Théorie élémentaire I	2
MUSI 1894 Théorie élémentaire II	2
MUSI 1804 Ensemble (s) I	1

¹ Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

MUSI 1805 Ensemble (s) II	1
ou	
MUSI 1103 Matières théoriques I	3
MUSI 1123 Matières théoriques II	3

Cours à option⁽¹⁾ *18 CR.*

Choisir 18 crédits parmi les cours suivants⁽²⁾

MUSI 1804 Ensemble (s) I	1
MUSI 1805 Ensemble (s) II	1
MUSI 2803 Ensemble (s) III	1
MUSI 2804 Ensemble (s) IV	1
MUSI 3803 Ensemble (s) V	1
MUSI 3804 Ensemble (s) VI	1
MUSI 4803 Ensemble (s) VII	1
MUSI 4804 Ensemble (s) VIII	1
MUSI 3431 Histoire – 1600 à 1800	3
MUSI 3432 Histoire – 1800 à 1910	3
MUSI 4431 Histoire – Origines à 1600	3
MUSI 4432 Histoire – 1910 à nos jours	3
MUSI 3421 Séminaire de musicologie I	3
MUSI 4421 Séminaire de musicologie II	3
MUSI 4423 Séminaire de musicologie III	3
MUSI 1103 Matières théoriques I	3
MUSI 1123 Matières théoriques II	3
MUSI 2103 Matières théoriques III	3
MUSI 2123 Matières théoriques IV	3
MUSI 3123 Matières théoriques V	3
MUSI 3263 Composition I	3
MUSI 3264 Composition II	3
MUSI 3241 Orchestration	3
MUSI 1051 Solfège et dictée I	2
MUSI 1052 Solfège et dictée II	2
MUSI 2051 Solfège et dictée III	2
MUSI 2052 Solfège et dictée IV	2
MUSI 3022 Solfège et dictée V	2

(1) L'étudiante ou l'étudiant devra choisir au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 parmi tous les cours à option MUSI.

(2) À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant.

GLOBAL

24 CR.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11 Feuille de route

Nom :

NI :

Feuille de route pour le programme de mineure en musique**Tableau 1 : Tableau des cours par année**

Première année (6 crédits)		
	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours obligatoires		
MUSI 1893 Théorie élémentaire I	2 cr.	
MUSI 1894 Théorie élémentaire II	2 cr.	
MUSI 1804 Ensemble (s) I	1 cr.	
MUSI 1805 Ensemble (s) II	1 cr.	
ou		
MUSI 1103 Matières théoriques I	3 cr.	
MUSI 1123 Matières théoriques II	3 cr.	

Deuxième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours à option		
Choisir 6 crédits parmi tous les cours à option de la liste ci-dessous.	6	

Troisième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours à option		
Choisir 6 crédits parmi tous les cours à option de la liste ci-dessous.	6	

Quatrième année (6 crédits)		
	Cr.	Note
Formation fondamentale		
Discipline principale – Cours à option		
Choisir 6 crédits parmi tous les cours à option de la liste ci-dessous.	6	

Choisir 18 crédits parmi les cours suivants dont au moins 9 crédits de niveau 3000 ou 4000 :
(À déterminer par la direction du Département selon les aptitudes musicales de l'étudiante ou de l'étudiant).

MUSI 1804	Ensemble (s) I	1 cr.
MUSI 1805	Ensemble (s) II	1 cr.
MUSI 2803	Ensemble (s) III	1 cr.
MUSI 2804	Ensemble (s) IV	1 cr.
MUSI 3803	Ensemble (s) V	1 cr.
MUSI 3804	Ensemble (s) VI	1 cr.
MUSI 4803	Ensemble (s) VII	1 cr.
MUSI 4804	Ensemble (s) VIII	1 cr.
MUSI 3431	Histoire – 1600 à 1800	3 cr.
MUSI 3432	Histoire – 1800 à 1910	3 cr.
MUSI 4431	Histoire – Origines à 1600	3 cr.
MUSI 4432	Histoire – 1910 à nos jours	3 cr.
MUSI 3421	Séminaire de musicologie I	3 cr.
MUSI 4421	Séminaire de musicologie II	3 cr.
MUSI 4423	Séminaire de musicologie III	3 cr.
MUSI 1103	Matières théoriques I	3 cr.
MUSI 1123	Matières théoriques II	3 cr.
MUSI 2103	Matières théoriques III	3 cr.
MUSI 2123	Matières théoriques IV	3 cr.
MUSI 3123	Matières théoriques V	3 cr.
MUSI 3263	Composition I	3 cr.
MUSI 3264	Composition II	3 cr.
MUSI 3241	Orchestration	3 cr.
MUSI 1051	Solfège et dictée I	2 cr.
MUSI 1052	Solfège et dictée II	2 cr.
MUSI 2051	Solfège et dictée III	2 cr.
MUSI 2052	Solfège et dictée IV	2 cr.
MUSI 3022	Solfège et dictée V	2 cr.

18. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

18.1. Créations de cours

R : 04-CPR-151106

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours BIOL3461 T.P. embryologie animale et BIOL3463 Embryologie moléculaire. »

R : 14-CPR-151106

« Sous réserve d'une correction au niveau du sigle, que le Comité de programme accepte la création du cours EDUC7000 Enseignement universitaire. »

R : 06-CPR-160114

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de Baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : ADRH3224 Dotation du personnel; ADRH3225 Développement des compétences; ADRH4224 Gestion de la performance; et ADRH4225 Gestion de la rémunération. »

R : 13-CPR-160114

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de B.A.-B. Éd. (primaire), le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : EDDP3582 Didactique du français I; EDDP3842 Did. des math. au primaire I; EDDP4182 Éducation et environnement; EDDP4232 Sciences humaines au primaire; EDDP4242 Didactique avancée en sc. hum.; EDDP4402 Didactique des arts visuels M8; EDDP4582 Didactique du français II; EDDP4632 Sciences au primaire; EDDP4652 Didactique avancée en sciences; EDDP4712 Langue seconde au primaire; EDDP4842 Did. des math. au primaire II; EDDP4932 Intervention à la maternelle; EDDP4901 Thème choisi en didactique; EDUC1013 Init. aux études en éducation; EDUC1113 Psychopédagogie de l'enfant; EDUC2103 Apprentissage et enseignement; EDUC2222 Communication interpersonnelle; EDUC2242 Animation de groupe; EDUC2303 Inclusion scolaire; EDUC2851 Stage d'exploration; EDUC3123 FPS et santé au primaire; EDUC3233 Espace virtuel d'apprentissage; EDUC3333 Motivation & gestion de classe; EDUC3343 Difficultés et douance; EDUC3533 Pédagogie du jeu; EDUC3912 Planification et évaluation I; EDUC3922 Planification et évaluation II; EDUC3982 Stage didactico-pédagogique; EDUC4033 Approche orientante; EDUC4393 Pédagogie inclusive M-8; EDUC4413 La santé en milieu scolaire; EDUC4803 Arts et culture à l'école; EDUC4923 Francisation; EDUC4983 Philo pour enfants (primaire); EDUC5859 Stage d'intégration; EDUC5903 Fondements de l'éducation; EDUC5933 Séminaire de synthèse; EDUC5983 La personne de l'enseignant.e; MATH1403 Raisonnement mathématique; MATH1413 Arithmétique; MATH2413 Algèbre et relations; MATH2433 Introduction à la géométrie; MATH2493 Introduction à la modélisation; et PHYS2283 Sciences physiques. »

R : 26-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours TSOC4183 TS et populations autochtones et TSOC4185 TS à l'international. »

R : 30-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : GEIN2050 Recherche d'information; GEIN3303 Information corporative; GEIN3305 Analyse documentaire; GEIN3503 Stage en gestion de l'info; GEIN4303 Gouvernance de l'information; et GEIN4403 Analyse de sécurité de l'info. »

18.1. Créations de cours (suite)**R : 35-CPR-160114**

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : TSOC6121 TS et mouvements sociaux; TSOC6129 Méthodes de recherche et TS; et TSOC6138 Recherche qualitative. »

R : 04-CPR-160218

« Que sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés de B.A.-B. Éd. (secondaire), majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : EDDS3122 Dévelop. personnel et social; EDDS3232 Didactique de l'histoire I; EDDS3242 Didactique de la géographie I; EDDS3252 Didactique des sc. sociales; EDDS3322 Didactique sc. de la gestion; EDDS3582 Didactique du français I; EDDS3712 Did. d'une langue seconde I; EDDS4232 Didactique de l'histoire II; EDDS4242 Didactique de la géographie II; EDDS4582 Didactique du français II; EDDS4712 Did. d'une langue seconde II; EDDS4901 Thème choisi en didactique; EDUC1011 Pensée critique au secondaire; EDUC1123 Psychopédagogie des ados; EDUC4283 Pédagogie inclusive 9-12; EDUC4583 Littératie et enseignement; EDUC4993 Philo pour ados (secondaire); EDUC5353 Recherche en éducation; et EDUC5812 Stage : explo/prise en charge. »

R : 11-CPR-160218

« Que, sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de Mineure en Développement personnel et social, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : ETFA4203 Mieux-être et cycle de vie; et EDUC4033 Approche orientante. »

R : 16-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte la création du cours SCPO4015 Préparation Essai et Stages. »

R : 25-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : FLSA1401 Grammaire et rédaction; FLSA1402 Grammaire avancée; FLSA1500 Français oral; FLSA1600 Rédaction avancée; FLSA2400 Lecture et style I; FLSA2501 Lecture et style II; FLSA3010 Analyse et perfectionnement; et FLSA3533 Langue et culture. »

R : 30-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : MUSI3421 Séminaire de musicologie I; MUSI3431 Histoire – 1600 à 1800; MUSI3432 Histoire – 1800 à 1910; MUSI4421 Séminaire de musicologie II; MUSI4431 Histoire – Origines à 1600; et MUSI4432 Histoire – 1910 à nos jours. »

R : 36-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : MUSI1121 Appréciation de la musique I; et MUSI1122 Appréciation de la musique II. »

18.2. Modifications de cours**R : 05-CPR-151106**

« Que le Comité des programmes accepte la modification aux préalables du cours BIOL3123 Écologie générale. »

18.2. **Modifications de cours** (suite)**R : 07-CPR-160114**

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de Baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire, le Comité des programmes accepte la modification au cours ADFI2520 Gestion financière. »

R : 14-CPR-160114

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de B.A.-B. Éd. (primaire), le Comité des programmes accepte la modification des cours suivants : BIOL1023 Éléments de biologie; BIOL1033 Nature environne. être humain; CHIM2803 Éléments de chimie; EDDP2502 Didactique de la musique; EDUC3113 Gestion de l'éducation; EDUC3301 Gestion du stress; EDUC 3323 Analyse du comportement; EDUC4101 Intervention non violente; et EDUC4323 Éduc. en milieu minoritaire. »

R : 21-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la modification au cours ADMI4999 Projet de fin d'études. »

R : 22-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la modification au cours GMEC3251 Optimisation et conception. »

R : 25-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte les modifications au cours GEOG2803 Introduction au SIG. »

R : 31-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la modification des cours suivants : GEIN3800 Audit informationnel; GEIN4001 Atelier : info et leadership; et GEIN4030 Sources d'info et prod. docum. »

R : 36-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la modification des cours suivants : TSOC6027 Interv individuelle-familiale; TSOC6032 Interv collective-structurelle; TSOC6041 Féminisme et travail social; TSOC 6342 Analyse de politiques sociales; TSOC6432 Sém. à contenu variable; TSOC6441 TS et identité collective; TSOC6452 TS et vieillissement; et TSOC6720 Séminaire de synthèse. »

R : 31-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte la modification du cours MUSI4423 Séminaire de musicologie III. »

18.3. **Abolitions de cours****R : 06-CPR-151106**

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours BIOL2461 T.P. embryologie animale et BIOL2463 Embryologie animale. »

R : 08-CPR-160114

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de Baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire, le Comité des programmes accepte l'abolition du cours suivant ADMN3221 Dynamisme organisationnel. »

18.3. **Abolitions de cours (suite)****R : 15-CPR-160114**

« Que sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de B.A.-B. Éd. (primaire), le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants :

Septembre 2016 :

EDDP2103 Littératie FLS; EDDP4501 Initiation à Défi Mathématique; EDDP4593 Enseignement religieux; EDUC2113 Psychopédagogie de l'enfant; EDUC3110 La santé et l'environnement; EDUC3313 Technologie éducationnelle; EDUC3350 Microenseignement; EDUC4012 Atelier en arts plastiques; EDUC4013 Littérature enfantine; EDUC4022 Bibliothéconomie scolaire; EDUC4023 Les sciences à la maternelle; EDUC4032 Environnement préscolaire; EDUC4042 Atelier de création en musique; EDUC4103 Travail intellectuel; EDUC4114 Classe multiprogramme; EDUC4121 Culture entrepreneuriale; EDUC4252 Animation de la lecture; EDUC4253 Difficultés en lecture et math; EDUC4411 La santé scolaire; EDUC4521 Laboratoire en apprentissage; EDUC4523 Entrepreneuriat à l'école; et PHYS2273 Sciences physiques

Septembre 2017 :

EDUC1102 Intégration en éducation et EDUC2102 Éducation pour la santé et FPS

Septembre 2018 :

EDDP3502 Arts plastiques au primaire; EDDP3550 Le français au primaire; EDDP4542 Did. des math. au primaire I; EDUC1902 Stage d'exploration; et EDUC3213 Apprentissage et TIC (prim)

Septembre 2019 :

EDDP3513 Didactique du français I; EDDP3523 Planification au préscolaire; EDDP4510 Langue seconde au primaire; EDDP4512 Sciences au primaire (5-8); EDDP4522 Sciences au primaire (M-4); EDDP4543 Pédagogie du jeu; EDDP4552 Did. des math. au primaire II; EDDP4553 Didactique du français II; EDDP4563 Sc. humaines au primaire (5-8); EDDP4573 Sc. humaines au primaire (M-4); EDUC2202 Communication interpersonnelle; EDUC2204 Apprentissage et enseignement; EDUC2313 Élèves en difficulté; EDUC3202 Animation de groupe; EDUC3814 Programmation et évaluation; EDUC4322 Motivation & gestion de classe; EDUC4503 Rééducation et enrichissement; et EDUC5503 Évaluation au préscolaire

Septembre 2020 :

EDDP4583 Éducation et environnement; EDUC3122 Services aux élèves; EDUC3321 Intégration scolaire; EDUC3503 Espace virtuel d'apprentissage; EDUC3802 Stage de prise en charge; EDUC4062 Stratégies d'apprentissage; EDUC4113 La personne de l'enseignant.e; EDUC4724 Adaptation scolaire; et EDUC4725 Apprentissage coopératif

Septembre 2021 :

EDUC4111 Éducation à la carrière; EDUC4201 Atelier en commun. interspers.; EDUC4301 Atelier en animation de groupe; EDUC5104 Fondements de l'éducation; EDUC5911 Séminaire de synthèse; et EDUC5912 Stage d'intégration profes. »

R : 32-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours GEIN2040 Information corporative et GEIN3100 Tech. de rech. de l'info. »

18.3. **Abolitions de cours (suite)****R : 37-CPR-160114**

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : TSOC6120 TS et mouvements sociaux; TSOC6128 Méthodes de recherche en TS; et TSOC6520 Séminaire de recherche-action. »

R : 05-CPR-160218

« Que sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés de B.A.-B. Éd. (secondaire), majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants :

Septembre 2016 :

EDDS4580 Didactique de la technologie; EDUC2123 Psychopédagogie des ados; et EDUC5804 Communication et animation;

Septembre 2017 :

EDUC5802 Stage d'exploration

Septembre 2019 :

EDUC2323 Recherche en éducation; EDUC3214 Apprentissage et TIC (sec); et EDUC4353 Pédagogie différenciée;

Septembre 2020 :

EDDS4503 Dévelop. personnel et social; EDDS4510 Didactique sc. familiales; EDDS4515 Langue seconde au secondaire; EDDS4520 Didactique de la mathématique; EDDS4525 Didactique de l'histoire; EDDS4530 Didactique de la géographie; EDDS4533 Didactique des sc. sociales; EDDS4535 Français au secondaire; EDDS4545 Didac. de chimie et physique; EDDS4555 Didactique de la biologie; EDDS4570 Didactique de l'informatique; EDDS4583 Didactique techno. de gestion; EDDS4590 Arts plastiques au secondaire; et EDDS4595 Musique au secondaire. »

R : 17-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte l'abolition du cours SCPO4010 Problèmes de recherche. »

R : 26-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : FRLS3533 Lecture et style I; FRLS3553 Français oral; FRLS3562 Grammaire et rédaction; FRLS3572 Grammaire avancée; FRLS4523 Lecture et style II; FRLS4532 Rédaction avancée; FRLS4533 Langue et culture; FRLS4553 Analyse et perfectionnement. »

R : 32-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : MUSI2411 Histoire 1600 à 1800; MUSI2412 Histoire – 1800 à 1910; MUSI2423 Littérature musicale I; MUSI3411 Histoire – Origines à 1600; MUSI3412 Histoire – 1910 à nos jours; et MUSI3423 Littérature musicale II. »

R : 37-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : MUSI1101 Initiation à la musique I; et MUSI1102 Initiation à la musique II. »

18.4. Reconfiguration des programmes

R : 09-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux banques de cours ayant les sigles ADFI, ADMN et ADRH. »

R : 10-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale de sigle ADRH. »

R : 11-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire et de ses certificats (comptabilité, finance d'entreprise, gestion des services financiers, marketing, management, et gestion des ressources humaines). »

R : 16-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux banques de cours ayant les sigles BIOL, CHIM, EDDP, EDUC, MATH et PHYS. »

R : 17-CPR-160114

« Le Comité des programmes entérine les modifications proposées aux banques de cours ayant les sigles MATH et STAT (R : 07-CPR-141203). »

R : 18-CPR-160114

« Le Comité des programmes entérine les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle EDUC. »

R : 06-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux banques de cours ayant les sigles EDDS et EDUC. »

R : 07-CPR-160218

« Le Comité des programmes entérine les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle EDUC. »

18.5. Autres

R : 07-CPR-151106

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle BIOL. »

R : 08-CPR-151106

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux profils des programmes de Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biologie) - régime régulier et régime coopératif, de Baccalauréat ès sciences (majeure en biologie) – régime régulier et régime coopératif. »

R : 09-CPR-151106

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la liste des cours mutuellement exclusifs en biologie. »

R : 20-CPR-160114

« Que le Comité des programmes accepte la modification aux préalables du cours ANGL4320 English for TESL. »

18.5. **Autres** (autres)**R : 23-CPR-160114**

« Le Comité des programmes accepte la modification proposée au profil du Programme court en gestion documentaire. »

R : 24-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en gestion des opérations. »

R : 27-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en travail social. »

R : 28-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle TSOC. »

R : 29-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte la modification proposée à la description des objectifs de la Maîtrise ès sciences appliquées. »

R : 33-CPR-160114

« Sous réserve d'une correction mineure, le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux profils des programmes de Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et régime coopératif). »

R : 34-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle GEIN. »

R : 38-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Maîtrise en travail social. »

R : 39-CPR-160114

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle TSOC. »

R : 18-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en science politique) et de Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en science politique). »

R : 19-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle SCPO. »

R : 20-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle SCPO. »

18.5. **Autres** (autres)

R : 23-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle FLSA. »

R : 27-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle FRLS et FLSA. »

R : 33-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat en musique (Général) et Baccalauréat en musique (Interprétation). »

R : 34-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle MUSI. »

R : 35-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle MUSI. »

R : 38-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Certificat d'études préparatoires en musique et de la Mineure en musique. »

R : 39-CPR-160218

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle MUSI. »